



**Assemblée Générale Mixte  
(Ordinaire et Extraordinaire)  
12 mai 2021 à 14 heures 30**

4 Allée de l'Arche  
92400 Courbevoie  
France

---

## Sommaire

---

MESSAGE DU PRESIDENT.....	3
ORDRE DU JOUR.....	4
COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE ?.....	6
COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE ?.....	10
RAPPORT DU CONSEIL SUR LE PROJET DE RESOLUTIONS.....	11
PROJET DE RESOLUTIONS .....	34
CANDIDATS ADMINISTRATEURS.....	57
PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	63
PRESENTATION DES COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	64
ACTIVITE DU GROUPE EN 2020.....	65
PERSPECTIVES POUR 2021 .....	67
RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	68
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS .....	69

### **Informations Actionnaires**

Relations Investisseurs  
Tel : + 33 1 78 15 03 87 - + 33 1 78 15 03 94  
E-mail : [investor.relations@nexans.com](mailto:investor.relations@nexans.com)

[www.nexans.com](http://www.nexans.com)

*Cet avis de convocation est accessible en versions française et anglaise sur le site internet [www.nexans.com](http://www.nexans.com)*

## Message du Président

---

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Malgré une crise sanitaire et économique mondiale sans précédent, 2020 a marqué un tournant pour Nexans. Avec pour préoccupation prioritaire, la protection des équipes et la continuité de l'activité au service des clients, votre Groupe a démontré sa capacité à accélérer sa transformation et dépasser ses objectifs financiers.

Je vous invite à participer à l'Assemblée Générale mixte des actionnaires de Nexans qui est appelée à se tenir, sur première convocation, le mercredi 12 mai 2021 à 14h30. Compte-tenu de la pandémie de Covid-19 qui perdure et par mesure de sécurité, les actionnaires ne pourront pas participer physiquement à l'Assemblée Générale 2021.

Comme les années précédentes, la retransmission de la réunion sur le site internet de l'entreprise vous permettra de suivre les présentations de la direction. Soucieux de favoriser les échanges avec vous, nous mettrons en place un dispositif pour vous permettre de formuler vos questions éventuelles. Lors de cette Assemblée Générale, nous commenterons les performances de l'exercice 2020, la façon dont Nexans a traversé cette année et compte poursuivre sa trajectoire de succès. Christopher Guérin, Directeur Général, détaillera en particulier notre nouvelle ambition « Electrify the Future » et exposera le positionnement stratégique qui installe votre Groupe comme un acteur majeur du renouvelable et de la transition énergétique.

Les équipes de Nexans, Christopher Guérin et le Comité Exécutif qu'il préside et le Conseil d'administration sont pleinement mobilisés pour ouvrir le nouveau chapitre de l'histoire de votre Groupe et exécuter un programme ambitieux.

Le programme de rémunération exigeant que nous soumettons à votre vote reflète les enjeux stratégiques, financiers, sociaux et sociétaux de l'entreprise ainsi que l'intérêt des actionnaires. Il est entièrement aligné avec les objectifs de la nouvelle stratégie de votre Groupe à horizon 2024.

Par ailleurs, sous réserve de votre approbation, cette Assemblée Générale sera l'occasion de renouveler les mandats de Marc Grynberg, Andrónico Luksic Craig et Francisco Pérez Mackenna, trois administrateurs dont la connaissance du Groupe, l'expérience industrielle, managériale et financière sont particulièrement précieuses aux travaux du Conseil pour la poursuite de la transformation de Nexans. Concernant nos collaborateurs actionnaires, actuellement représentés par Marie-Cécile de Fougères dont le mandat s'achève cette année, nous soumettons à votre vote, la candidature de Selma Alami, chez Nexans depuis près de vingt ans, elle est Directrice Générale Adjointe Afrique du Nord-Ouest.

Enfin, au-delà de la performance boursière, le Conseil souhaite désormais inscrire une politique de dividendes plus lisible et vous associer ainsi davantage aux résultats ; nous vous proposons ainsi la distribution d'un dividende à 0,70 euro par action.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à cette prochaine Assemblée Générale et vous prononcer sur les résolutions qui vous sont soumises, prenant ainsi une part active aux décisions concernant votre Groupe. Je vous invite à exprimer votre vote selon les modalités décrites dans les pages suivantes du présent document.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité.



Jean Mouton  
Président du Conseil d'Administration

## Ordre du jour

---

### A titre Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Rapport de gestion
2. Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende
4. Renouvellement de Marc Grynberg en qualité d'administrateur
5. Renouvellement d'Andrónico Luksic Craig en qualité d'administrateur
6. Renouvellement de Francisco Pérez Mackenna en qualité d'administrateur
7. Nomination de Selma Alami en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires
- A. Nomination de Selim Yetkin en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires
8. Renouvellement d'un Commissaire aux Comptes titulaire et nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant
9. Approbation d'une convention réglementée conclue entre la Société et Bpifrance Financement
10. Approbation d'une convention réglementée conclue entre la Société et Natixis
11. Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération versés aux mandataires sociaux au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020
12. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration
13. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Christopher Guérin, Directeur Général
14. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2021
15. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2021
16. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2021
17. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

### A titre Extraordinaire

18. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions propres
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite d'un montant nominal de 14 millions d'euros, pour une durée de 26 mois
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise dans la limite d'un montant nominal de 14 millions d'euros pour une durée de 26 mois
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission - sans droit préférentiel de souscription des actionnaires - d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou pour autoriser l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens à l'attribution de titres de capital de la Société par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), dans la limite d'un montant nominal de

4 375 000 euros, sous-plafond commun aux 22ème, 23ème et 24ème résolutions pour une durée de 26 mois

22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission – sans droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou pour autoriser l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens à l'attribution de titres de capital de la Société par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite d'un montant nominal de 4 375 000 euros, sous-plafond commun aux 21ème, 23ème et 24ème résolutions pour une durée de 26 mois
23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale, et dans la limite du plafond global fixé à la 19ème résolution et du sous-plafond commun fixé pour les 21ème, 22ème et 24ème résolutions pour une durée de 26 mois
24. Délégation de pouvoirs au Conseil pour émettre des actions ordinaires de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite d'un montant nominal de 4 375 000 euros, sous-plafond commun fixé pour les 21ème, 22ème et 23ème résolutions pour une durée de 26 mois
25. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers dans la limite d'un montant nominal de 400 000 euros, pour une durée de 18 mois
26. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social réservée au profit d'une catégorie de bénéficiaires permettant d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères du Groupe une opération d'actionnariat salarié à des conditions comparables à celles prévues par la 25ème résolution de la présente Assemblée Générale avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux profits de cette dernière dans la limite d'un montant nominal de 100 000 euros, pour une durée de 18 mois
27. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder en 2022 à des attributions gratuites d'actions de performance existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 300 000 euros, soumises à des conditions de performance à fixer par le Conseil, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2022
28. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder en 2022 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 50 000 euros, non soumises à des conditions de performance, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2022
29. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder en 2021 à des attributions gratuites d'actions de performance existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 100 000 euros, soumises à des conditions de performance à fixer par le Conseil, pour une durée de 7 mois

#### **A titre Ordinaire**

30. Pouvoirs pour formalités

## Comment participer à l'Assemblée ?

---

### CONDITIONS DE PARTICIPATION – FORMALITES PREALABLES

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, a le droit de participer à l'Assemblée dès lors qu'il justifie de cette qualité. Toutefois, pour être admis à participer à l'Assemblée, les actionnaires devront justifier de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire le **lundi 10 mai 2021 à zéro heure**, heure de Paris (ci-après « **J-2** ») :

- **Les actionnaires au nominatif** doivent donc être inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale, à J-2 ;

- **Les actionnaires au porteur** souhaitant participer à l'Assemblée doivent en informer leur intermédiaire financier qui tient les comptes de titres au porteur. Ce dernier fera suivre la demande de participation à la Société Générale en l'accompagnant d'une attestation de participation établie sur la base du compte titres sur lequel sont inscrites les actions Nexans détenues.

**Droits de vote** – Sous réserve des dispositions de la loi et des statuts de Nexans, chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Plafonnement des droits de vote** – Conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de Nexans, les droits de vote d'un actionnaire sont limités à 20 % des voix attachées aux actions présentes ou représentées lors du vote de certaines résolutions d'une Assemblée Générale extraordinaire portant sur des opérations structurantes (telles que des fusions ou des augmentations de capital significatives).

## MODES DE PARTICIPATION

### Avertissement

A titre exceptionnel et par mesure de sécurité, les actionnaires ne pourront pas participer physiquement à l'Assemblée Générale 2021. Des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires y font obstacle, eu égard notamment à la fermeture des salles de réunion, à l'obligation de respecter les mesures de distanciation physique et au nombre de personnes habituellement présentes lors des précédentes Assemblées Générales.

Nous vous invitons à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2021 sur le site [www.nexans.com](http://www.nexans.com) rubrique Finance/ Actionnaires/ Assemblée Générale 2021.

L'Assemblée Générale sera retransmise en direct et en différé sur le site [www.nexans.com](http://www.nexans.com).

Nous vous encourageons à exprimer votre vote par procuration ou à distance. Nexans vous offre la possibilité, préalablement à l'Assemblée Générale, de transmettre vos instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire, par internet, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, dans les conditions décrites ci-dessous.

La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à partir du vendredi 23 avril 2021 à 9 heures, heure de Paris. La possibilité de voter, de donner un pouvoir ou de le révoquer par internet ou par correspondance avant l'Assemblée générale, prendra fin le mardi 11 mai 2021 à 15 heures, heure de Paris.

Il vous est recommandé de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée Générale pour saisir vos instructions. Si vous avez déjà exprimé votre vote à distance ou envoyé un pouvoir, vous pouvez choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve du respect des modalités ci-dessous :

- ✓ Si vous détenez des actions nominatives, adressez votre nouvelle instruction de mode de participation en utilisant le formulaire unique dûment complété et signé, à Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : [ag2021.fr@socgen.com](mailto:ag2021.fr@socgen.com) (toute autre instruction qui parviendrait sur cette adresse ne sera pas prise en compte). Le formulaire doit porter votre identifiant, vos nom, prénom et adresse, la mention « Nouvelle instruction – annule et remplace », la date et votre signature. Joignez une copie de votre carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation, s'il s'agit d'une personne morale. Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale au plus tard le mardi 11 mai 2021 à 15 heures.
- ✓ Si vous détenez des actions nominatives, vous devez vous adresser à votre teneur de compte, qui se chargera de transmettre la nouvelle instruction à la Société Générale, accompagnée d'une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire. Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la Société Générale au plus tard le mardi 11 mai 2021 à 15 heures.

Vous ne pouvez pas voter pour une partie de vos actions et, simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de vos actions ; si vous participez à l'Assemblée, vous ne pouvez utiliser d'autre technique de vote que de voter vous-même pour l'intégralité de vos titres.

Si vous avez déjà exprimé votre vote à distance ou envoyé un pouvoir, vous pouvez à tout moment céder tout ou partie de vos actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, ou le pouvoir. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Vous trouverez ci-après les informations et recommandations concernant chacun des modes possibles de participation à l'Assemblée.

## **1. Vous souhaitez vous faire représenter ou voter en utilisant internet**

Si vous souhaitez voter ou vous faire représenter en donnant pouvoir par internet au Président de l'Assemblée ou à toute personne de votre choix, vous pouvez le faire par internet avant l'Assemblée Générale sur le site [Votaccess](#). Celui-ci sera ouvert à partir **du vendredi 23 avril 2021 à 9 heures jusqu'au mardi 11 mai 2021 à 15 heures**, heure de Paris.

- ✓ Si vous détenez des actions nominatives, connectez-vous sur la plateforme sécurisée [Votaccess](#) accessible via le site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant vos codes d'accès [Sharinbox](#) habituels. Vous devez ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran ;
- ✓ Si vous détenez des actions au porteur, connectez-vous au portail internet de votre intermédiaire financier avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Nexans pour accéder au site [Votaccess](#) et suivre la procédure indiquée à l'écran. Vous pourrez voter par correspondance ou par procuration par Internet seulement si votre intermédiaire financier a adhéré au site [Votaccess](#).

Si votre intermédiaire financier n'est pas connecté à [Votaccess](#), la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique (obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur) à l'adresse [mandataireAG@nexans.com](mailto:mandataireAG@nexans.com), comportant les informations suivantes : Assemblée Nexans du 12 mai 2021, vos nom, prénom et adresse complète, références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ; vous devez également demander à votre intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite à la Société Générale – Service Assemblées Générales (CS 30812, 32 rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 3).

Seules les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **samedi 8 mai 2021** pourront être prises en compte. Par ailleurs, l'adresse électronique [mandataireAG@nexans.com](mailto:mandataireAG@nexans.com) ne pourra servir qu'aux seules notifications de désignation ou de révocation d'un mandataire, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Le mandataire adresse son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, à Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com). Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale au plus tard le **samedi 8 mai 2021**. En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

## **2. Vous souhaitez vous faire représenter ou voter par voie postale**

---

Si vous souhaitez voter ou vous faire représenter, vous pouvez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

- ✓ si vous détenez des actions nominatives, ce formulaire vous sera adressé directement ;
- ✓ si vous détenez des actions au porteur, vous pouvez demander ce formulaire par lettre adressée à la Société Générale, Services Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03 ou à votre intermédiaire financier, au plus tard 6 jours avant la date de la présente Assemblée.

### **Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée :**

- Cochez la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ».

### **Pour donner pouvoir à un tiers :**

- Cochez la case « Je donne pouvoir à : »
- Indiquez ses nom, prénom et coordonnées

### **Pour voter par correspondance :**

- Cochez la case « Je vote par correspondance »,
- Indiquez votre vote : noircissez éventuellement les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion en n'oubliant pas de remplir le cadre relatif aux « amendements ou résolutions nouvelles présentés en assemblée ».

Dans tous les cas, le formulaire dûment rempli, daté et signé doit être retourné dans les meilleurs délais à :

- ✓ si vous détenez des actions nominatives : Société Générale – en utilisant l'enveloppe T.
- ✓ si vous détenez des actions au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le transmettre au Service Assemblées Générales de Société Générale accompagné d'une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire.

Pour être pris en compte, le formulaire devra parvenir au Service Assemblées Générales de Société Générale au plus tard le **mardi 11 mai 2021 à 15 heures** (heure de Paris).

## Comment remplir votre formulaire de vote ?

**Cochez l'une des 3 cases 1, 2 ou 3 pour être représenté à l'Assemblée ou voter par correspondance**

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form**

**JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



**Nexans**  
ELECTRIFY THE FUTURE  
4 allée de l'Arche  
92400 Courbevoie - France  
S.A. au capital de 43 755 627 €  
393 525 852 RCS NANTERRE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
convoquée le mercredi 12 mai 2021 à 14h30 (heure de Paris)  
4 allée de l'Arche  
92400 Courbevoie - France  
Tenue hors présence physique des actionnaires  
**COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING**  
convened on Wednesday, May 12th, 2021 at 2:30 pm (Paris time)  
4 allée de l'Arche  
92400 Courbevoie - France  
Held without physical presence of shareholders

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account  
 Nominatif Registered / Vote simple Single vote  
 Porteur Bearer / Vote double Double vote  
 Nombre d'actions Number of shares  
 Nombre de voix - Number of voting rights

1	JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)	2	JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3)	3	JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) I HEREBY APPOINT: See reverse (4)																																																																																																																																																																																																																																														
	<p>Sur les projets de résolutions non agréés vote en noircissant la case correspondante à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.</p> <table border="1"> <tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>A</td><td>B</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>C</td><td>D</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>E</td><td>F</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>31</td><td>32</td><td>33</td><td>34</td><td>35</td><td>36</td><td>37</td><td>38</td><td>39</td><td>40</td><td>G</td><td>H</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>41</td><td>42</td><td>43</td><td>44</td><td>45</td><td>46</td><td>47</td><td>48</td><td>49</td><td>50</td><td>I</td><td>K</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> </table> <p>Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante. If any amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.</p> <p>- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting. <input type="checkbox"/></p> <p>- Je m'abstiens. / I abstain from voting. <input type="checkbox"/></p> <p>- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint (see reverse (4)) Mr., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf. <input type="checkbox"/></p> <p>Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard : To be considered, this completed form must be returned no later than:</p> <p>à la Banque / to the bank 11 Mai 2021 15h / May 11th, 2021 at 3 pm</p> <p>Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais que votre choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pour vous au Président de l'Assemblée générale. If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.</p>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B	Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>											Abs.	<input type="checkbox"/>	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D	Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>											Abs.	<input type="checkbox"/>	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F	Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>											Abs.	<input type="checkbox"/>	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H	Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>											Abs.	<input type="checkbox"/>	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	I	K	Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>											Abs.	<input type="checkbox"/>	<p>Sur les projets de résolutions non agréés vote en noircissant la case correspondante à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.</p> <p><b>I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</b> See reverse (3)</p>	<p>Sur les projets de résolutions non agréés vote en noircissant la case correspondante à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.</p> <p><b>I HEREBY APPOINT:</b> See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name</p> <p>Adresse / Address</p>																																																																																
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B																																																																																																																																																																																																																																								
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																								
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																								
										Abs.	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D																																																																																																																																																																																																																																								
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																								
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																								
										Abs.	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																								
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F																																																																																																																																																																																																																																								
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																								
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																								
										Abs.	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																								
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H																																																																																																																																																																																																																																								
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																								
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																								
										Abs.	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																								
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	I	K																																																																																																																																																																																																																																								
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																								
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																								
										Abs.	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																								
	<p><b>ATTENTION :</b> Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque. <b>CAUTION:</b> As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.</p>		<p>Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1). Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1).</p>																																																																																																																																																																																																																																																
	<p>Quel que soit votre choix, datez et signez</p>		<p>Inscrivez vos nom, prénom(s) et adresse ou vérifiez-les, s'ils figurent déjà</p>																																																																																																																																																																																																																																																

**Vous désirez voter par correspondance :**  
cochez la case 1 et suivez les instructions

**Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :**  
cochez la case 2.

**Vous désirez donner pouvoir à un tiers :**  
cochez la case 3. et inscrivez ses coordonnées

## Rapport du Conseil sur le projet de résolutions

---

### PARTIE ORDINAIRE

#### **APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020 - AFFECTATION DU RESULTAT – FIXATION DU DIVIDENDE (RESOLUTIONS 1 A 3)**

Les deux premières résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation les comptes sociaux (**1ère résolution**) et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (**2ème résolution**), faisant ressortir respectivement un bénéfice de 14 069 734,45 euros et un bénéfice net part du Groupe de 78 098 milliers d'euros.

La **3ème résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat de la société Nexans pour 2020. Il est proposé de distribuer un dividende de 0,70 euro par action. Si cette proposition est approuvée, le dividende sera mis en paiement le 21 mai 2021. Le détachement (ex-date) interviendra le 19 mai 2021.

#### **RENOUVELLEMENT ET NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS (RESOLUTIONS 4 A 7 ET A)**

---

La **4ème résolution** a pour objet de renouveler le mandat d'administrateur de Marc Grynberg pour une durée de 4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Marc Grynberg est Chief Executive Officer d'Umicore. Le Conseil d'Administration du 21 janvier 2021 a confirmé sa qualification d'administrateur indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Afep-Medef, compte tenu de l'absence de relations d'affaires entre Nexans et Umicore en 2020. Marc Grynberg est membre du Comité Stratégique et de Développement Durable.

La **5ème résolution** vise à renouveler le mandat d'administrateur d'Andrónico Luksic Craig en qualité d'administrateur, proposé par l'actionnaire principal Invexans UK (Limited), pour une durée de 4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La **6ème résolution** a pour objet de renouveler le mandat d'administrateur de Francisco Pérez Mackenna en qualité d'administrateur, proposé par l'actionnaire principal Invexans UK (Limited), pour une durée de 4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Francisco Pérez Mackenna est membre du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, du Comité Stratégique et de Développement Durable, du Comité des Nominations et du Gouvernement d'Entreprise et du Comité des Rémunérations.

Les **résolutions 7 et A** concernent l'élection de l'administrateur représentant les salariés actionnaires. Conformément à la procédure fixée à l'article 12 bis des statuts, tel que modifié par l'Assemblée Générale du 13 mai 2020, les salariés actionnaires et les membres des Conseils de Surveillance des fonds communs de placement d'entreprise ont désigné Selma Alami, Directrice Adjointe de la business unit North West Africa, et Selim Yetkin, Responsable des ventes ISP Power au Royaume Uni comme candidats à ce poste. Après avoir étudié ces deux excellentes candidatures, et sur recommandation du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration a décidé de supporter la candidature de Selma Alami, en se basant uniquement sur l'expérience. Conformément à l'article 12bis des statuts de la Société, un seul siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires étant à pourvoir, sera seul désigné le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

La **7ème résolution** propose donc de nommer Selma Alami en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une durée de 4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La **résolution A** n'est pas agréée par le Conseil d'administration. Elle concerne la nomination de Selim Yetkin en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une durée de 4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Une présentation de ces cinq candidats administrateurs figure en annexe de ce rapport.

Si l'Assemblée se prononce en faveur de ces renouvellements et de la nomination de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le Conseil serait ainsi composé de 14 administrateurs à l'issue de l'Assemblée Générale.

Parmi ces administrateurs, sept ont été qualifiés d'indépendants par le Conseil du 21 janvier 2021 : (1) Jean Mouton, (2) Jane Basson, (3) Marc Grynberg, (4) Sylvie Jéhanno, (5) Anne Lebel, (6) Hubert Porte, et (7) Kathleen Wantz-O'Rourke, soit un taux d'indépendance de plus de 63,6%<sup>1</sup>, ce qui excède la proportion de la moitié préconisée par le Code Afep-Medef pour les sociétés à capital dispersé. De plus, le taux de féminisation du Conseil s'établirait à 41,7%<sup>2</sup>.

Enfin, ces renouvellements et cette nomination permettraient de conserver un échelonnement des mandats des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires, qui serait le suivant :

AG 2022	Anne Lebel
AG 2023	Bpifrance Participations, Oscar Hasbún Martínez <sup>(1)</sup> , Jean Mouton, Hubert Porte
AG 2024	Jane Basson, Sylvie Jéhanno, Kathleen Wantz-O'Rourke
AG 2025	Marc Grynberg, Francisco Pérez Mackenna <sup>(1)</sup> , Andrónico Luksic Craig <sup>(1)</sup> , Selma Alami <sup>(2)</sup>

1) Administrateur proposé par l'actionnaire principal Invexans Limited (UK)

2) Administrateur représentant les salariés actionnaires

Le mandat d'Angéline Afanoukoé, administrateur représentant les salariés nommé par le Comité de Groupe France, arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2021.

Le mandat de Bjørn Erik Nyborg, administrateur représentant les salariés nommé par le Comité de Groupe Européen, arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2024.

## **RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES (RESOLUTION 8)**

Les mandats du cabinet Mazars en tant que Commissaire aux comptes titulaire et de Gilles Rainaut en tant que Commissaire aux comptes suppléant arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale. Ils avaient été nommés pour un premier mandat de six ans par l'Assemblée Générale du 5 mai 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce et du Règlement Intérieur du Conseil d'administration, la procédure de désignation du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant a été pilotée par le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, qui a présenté ses recommandations au Conseil d'Administration le 17 décembre 2020.

Sur recommandation des Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, le Conseil d'administration propose de renouveler le mandat du cabinet Mazars en tant que Commissaire aux comptes titulaire et de nommer le cabinet CBA en tant que Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

<sup>1</sup> Taux d'indépendance calculé sans comptabiliser les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires, conformément à la recommandation 9.3 du Code Afep-Medef révisé de janvier 2020.

<sup>2</sup> Taux de féminisation calculé sans comptabiliser les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L22-10-6 alinéa 2 du Code de commerce.

## **APPROBATION DE CONVENTIONS REGLEMENTEES AVEC BPIFRANCE FINANCEMENT (RESOLUTION 9) ET NATIXIS (RESOLUTION 10)**

---

Le Conseil d'administration du 23 avril 2020, a autorisé la cession par la Société Nexans à Bpifrance Financement de créances détenues au titre du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et du Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi (CICE) pour les années 2018 et 2019 pour un montant pouvant aller jusqu'à 15 millions d'euros de créances cédées à un coût très limité (**résolution 9**).

Bpifrance Financement est une filiale de Bpifrance SA. Bpifrance Participations, qui détient 7,71% du capital de Nexans et est membre du Conseil d'administration de la Société, est une filiale à 100% de Bpifrance SA. En conséquence, conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, cette opération a été soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. Le principe, le contenu et les modalités de ce contrat ont fait l'objet d'une revue par le Conseil d'administration hors la présence de Anne-Sophie Hérelle. Le Conseil d'administration a constaté l'intérêt pour la Société de conclure le contrat de cession de créances avec Bpifrance Financement avant d'autoriser sa conclusion.

Au cours de l'exercice 2020, la Société a payé au total la somme de 52 618 euros à Bpifrance Financement au titre de cette convention de cession de créances.

Les 31 mars et 13 mai 2020, le Conseil d'Administration a autorisé la Société à contracter un prêt d'un montant de 280 millions d'euros auprès de Crédit Agricole CIB, BNP Paribas, CIC, Crédit Agricole Ile de France, Natixis et Société Générale. Ce prêt bénéficie d'une garantie de l'État français à hauteur de 80% et a une maturité de douze mois avec option d'extension jusqu'à 5 ans supplémentaires.

La convention (**résolution 10**) a été conclue alors qu'Anne Lebel, administrateur de Nexans, était Directeur des Ressources Humaines et Corporate Culture de Natixis et membre du Comité de Direction Générale de Natixis. Elle a quitté ses fonctions au sein de Natixis le 20 juillet 2020. A cette date la convention a donc perdu sa qualification de convention réglementée.

Le principe, le contenu et les modalités de ce contrat ont fait l'objet d'une revue par le Conseil d'administration hors la présence d'Anne Lebel. Le Conseil d'administration a constaté l'intérêt pour la Société de contracter le prêt garanti par l'Etat français notamment en raison des conditions financières dont la Société bénéficie, avant d'autoriser sa conclusion.

Au cours de l'exercice 2020, la Société a payé la somme de 197 761,91 € à Natixis au titre de ses honoraires. Le montant des intérêts courus dus à Natixis au titre de cette convention s'élève également à 265 416, 64 € au 31 décembre 2020. Le prêt a été intégralement remboursé le 25 février 2021.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-30 du Code de commerce, les conventions susvisées ont été communiquées aux commissaires aux comptes de Nexans dans les délais réglementaires et ont fait l'objet d'une communication sur le site internet de la Société dès leur conclusion.

## **APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES AU COURS OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 AUX MANDATAIRES SOCIAUX (RESOLUTION 11)**

---

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, la **11<sup>ème</sup> résolution** vise à soumettre au vote de l'Assemblée Générale les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 aux mandataires sociaux, conformément aux informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce.

Ces éléments sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef, et détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2020, aux sections 2.5.2 à 2.5.4. Les éléments de rémunération concernant le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général sont détaillés ci-dessous dans le cadre de la description des résolutions 12 à 14.

La répartition de la rémunération des 14 membres du Conseil d'administration et des censeurs<sup>1</sup>, d'un montant total de 650 000 euros, est reprise dans le tableau récapitulatif suivant :

Administrateur / censeur	Montant de la rémunération attribuée au titre de 2020 et versée en 2020
Jean Mouton	0 €
Angéline Afanoukoé	0 €
Jane Basson	54 372€
Bpifrance Participations	69 731 €
Marie-Cécile de Fougères	0 €
Marc Grynberg	47 711 €
Oscar Hasbún Martinez	64 226 €
Sylvie Jéhanno	45 593 €
Anne Lebel	75 236 €
Fanny Letier <sup>(2)</sup>	31 860 €
Colette Lewiner <sup>(3)</sup>	45 655 €
Andrónico Luksic Craig	28 443 €
Bjørn Erik Nyborg	0 €
Francisco Pérez Mackenna	83 494 €
Hubert Porte	44 958 €
Kathleen Wantz-O'Rourke	58 721 €

<sup>1</sup> Nexans n'a pas de censeur au 31 décembre 2020

<sup>2</sup> Administrateur qui a démissionné à compter du 12 mai 2020

<sup>3</sup> Administrateur dont le mandat est arrivé à échéance le 13 mai 2020

En signe de solidarité et pour la cohésion sociale, la rémunération des membres du Conseil d'administration a été réduite de 30% en avril et mai 2020. La rémunération attribuée et versée en 2020 atteint cependant le plafond de 650 000 euros, compte tenu du nombre important de réunions du Conseil et des Comités au cours de l'année, tel que détaillé dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 aux sections 2.3.2.2 (*Réunions du Conseil en 2020*) et 2.3.2.3 (*Comités constitués par le Conseil d'administration*).

#### **APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES AU COURS DE L'EXERCICE 2020 OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 A JEAN MOUTON EN TANT QUE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (RESOLUTION 12)**

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, la **12<sup>ème</sup> résolution** vise à soumettre au vote de l'Assemblée Générale les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Jean Mouton, Président du Conseil d'administration. Le vote des actionnaires est donc sollicité sur les éléments de rémunération de Jean Mouton, qui sont constitués exclusivement d'une rémunération fixe.

Ces éléments sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef, détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2020, à la section 2.5.3 (*Rémunération 2020 de Jean Mouton, Président du Conseil d'administration*), et repris dans le tableau récapitulatif suivant :

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020	Montants ou valorisation comptable des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020	Commentaires et explications
Rémunération fixe 2020	237 500 €	Montant brut avant charges sociales et impôts. En signe de solidarité et pour la cohésion sociale, la rémunération du Président du Conseil d'administration a été réduite de 30% en avril et mai 2020.

Conformément à la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 13 mai 2020 au terme de la 12<sup>ème</sup> résolution, Jean Mouton n'a pas bénéficié d'une rémunération au titre de son mandat d'administrateur, de rémunération variable, ni de rémunération variable différée, long terme, ou exceptionnelle au titre de 2020. Il n'a bénéficié d'aucun autre avantage. La rémunération annuelle fixe du Président du Conseil d'administration d'un montant de 250 000 euros est restée inchangée depuis sa nomination le 15 mai 2019.

#### **APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES AU COURS DE L'EXERCICE 2020 OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 A CHRISTOPHER GUERIN EN TANT QUE DIRECTEUR GENERAL (RESOLUTION 13)**

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du code de commerce, la 13<sup>ème</sup> résolution vise à soumettre au vote de l'Assemblée Générale les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Christopher Guérin, Directeur Général.

Le vote des actionnaires est donc sollicité sur les éléments de rémunération suivants, versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de 2020 : rémunération fixe 2020, rémunération variable annuelle 2019 versée en 2020, rémunération variable annuelle 2020 attribuée au titre de 2020, actions de performance attribuées en 2020, et avantage en nature.

Ces éléments sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef, détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2020, section 2.5.4 (*Rémunération 2020 de Christopher Guérin, Directeur Général*), et repris dans le tableau récapitulatif suivant :

Éléments de rémunération versés en 2020 ou attribués	Montants ou valorisation comptable des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020	Commentaires et explications
Rémunération fixe 2020	570 000 €	<p>Montant brut avant charges sociales et impôts. Le montant de la part fixe de la rémunération est de 600 000 €. Il n'a pas évolué depuis la nomination de Christopher Guérin en tant que Directeur Général le 4 juillet 2018. En signe de solidarité et pour la cohésion sociale, la rémunération du Directeur Général de Nexans a été réduite de 30% en avril et mai 2020.</p>
Rémunération variable 2019 versée en 2020	776 400 €	<p>La part variable de la rémunération au titre de 2019 peut varier entre 0 et 150% de la part fixe de la rémunération.</p> <p>La part des objectifs collectifs qui sont les mêmes que ceux partagés par les cadres managers du Groupe est de 60% et est assise sur deux objectifs financiers dont le poids relatif est: (1) ROCE : 50% et (2) EBITDA : 50%:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le taux de réussite observé sur le ROCE de 81,2% du maximal reflète une progression de cet indicateur par rapport à 2018,</li> <li>○ Le taux de réussite l'EBITDA est de 82,8% du maximal, cet indicateur s'étant également amélioré par rapport à 2018.</li> </ul> <p>Sur ces bases, le Conseil d'administration a constaté que la part collective s'élevait à 442 800 € (pour un maximum potentiel de 540 000 euros, soit 82% de ce montant).</p> <p>La part relative aux objectifs individuels est de 40% et est assise sur des objectifs précis et préétablis. Après en avoir apprécié leur degré de réalisation, le Conseil d'administration l'a défini comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le taux de réussite de la mobilisation de la nouvelle équipe et de la mise en place d'une nouvelle dynamique avec les investisseurs est de 100 % du maximum. Le nouveau comité exécutif et la nouvelle dynamique ont été mis en place dès le premier jour, grâce à la préparation du plan de succession. Une certaine promotion interne au niveau du Comité exécutif a été démontrée. La nouvelle organisation a été lancée en septembre 2019;</li> <li>○ Le taux de réalisation de la conduite et de la mise en œuvre des projets d'efficacité opérationnelle, et du suivi et du contrôle des coûts associés, est de 86,7% du maximum. 1 200 initiatives fonctionnent sur des routines hebdomadaires gérées directement par un membre du Comité exécutif, la gestion de la restructuration et la réduction des dépenses indirectes se font dans les délais prévus et conformément aux attentes;</li> <li>○ Le taux de réalisation des initiatives de transformation est de 100 % du maximum. Le programme SHIFT montre la qualité des méthodes avec des résultats positifs en Amérique du Sud et est en cours d'exécution en Corée du Sud, en Chine et au Maroc;</li> <li>○ Le taux de réalisation de l'amélioration du profil de l'entreprise en matière de RSE est de 66,7% du montant maximum compte tenu des investissements réalisés dans les énergies renouvelables pour nos usines et de la réduction de la consommation d'électricité dans la métallurgie grâce à la mise en place de capteurs.</li> </ul> <p>Sur ces bases, le Conseil d'administration a constaté que la part individuelle s'élevait à 333 600 € (pour un maximum potentiel de 360 000 €, soit 92,7% de ce montant).</p> <p>La part variable telle que déterminée par le Conseil au titre de 2019 s'élève donc à 776 400 euros, soit 86,3% du maximal. Elle a été versée à Christopher Guérin après son approbation par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires du 13 mai 2020 au terme de la 10<sup>ème</sup> résolution.</p>

<p>Rémunération variable annuelle 2020 attribuée au titre de 2020.</p>	<p>882 360 €</p>	<p>Le taux cible de rémunération variable annuelle au titre de 2020 de Christopher Guérin représente 100 % de sa rémunération fixe annuelle et est déterminée à hauteur de 60 % en fonction de l'atteinte d'objectifs collectifs et à hauteur de 40% en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels précis et préétablis. La part variable peut varier entre 0 et 150% de la part fixe de la rémunération.</p> <p>Afin de tenir compte de la crise sanitaire et de ses conséquences financières et économiques pour le Groupe, le Conseil d'Administration du 28 juillet 2020 a décidé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si le taux d'atteinte moyen pondéré des objectifs financiers de la part collective est inférieur à 100%, alors la part collective de la rémunération variable 2020 ne sera pas due ; et</li> <li>- si le montant de l'EBITDA à fin 2020 est inférieur au minimum défini par le Conseil d'administration le 28 juillet 2020, alors la part individuelle ne sera pas due.</li> </ul> <p>Les montants cibles des objectifs retenus sont ceux du budget 2020, ces derniers ayant été révisés en juillet 2020 de sorte que le montant cible d'EBITDA a été réduit et le montant cible de Free Cash Flow a été presque doublé afin de le rendre plus exigeant.</p> <p>En stricte application du niveau d'atteinte des objectifs définis pour 2020 (ROCE pour 25%, EBITDA pour 50 % et OFCF pour 25%).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le taux d'atteinte observé sur le ROCE est de 100% du maximum, ce qui reflète une réussite significative de cet indicateur par rapport au budget révisé approuvé par le Conseil d'Administration en juillet 2020,</li> <li>- Le taux de réussite de l'EBITDA est de 93,3% du maximum, cet indicateur ayant été dépassé par rapport au budget révisé de 2020,</li> <li>- Le taux de réussite de l'OCF est de 100% du maximum, cet indicateur ayant également été dépassé par rapport au budget révisé de 2020.</li> </ul> <p>Sur ces bases, le Conseil d'administration a constaté que la part collective s'élevait à 522 360 € (pour un maximum potentiel de 540 000 euros, soit 96,7% de ce montant).</p> <p>S'agissant de la part relative aux objectifs individuels, ceux-ci sont précis et préétablis et leur réalisation a été appréciée sur l'année 2020. Après en avoir apprécié leur degré de réalisation, le Conseil d'Administration les a définis comme suit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le taux de réussite de « Ancrer les changements de la transformation en interne, atteindre les objectifs du plan de transformation (y compris la haute tension terrestre), et atteindre un objectif de revenu net de 80 millions d'euros ajusté de l'impact de l'exposition CORE et des résultats des opérations de change. En dessous de 40 millions d'euros, la réalisation sera de 0 » est de 100% du montant maximum. Le revenu net pour 2020 (ajusté de l'exposition CORE et des résultats des opérations de change) est de 59 M€ malgré l'effet Covid. S'agissant de la transformation interne, SHIFT a été lancé en 2020 principalement dans la zone Europe, en Australie et en Nouvelle-Zélande. La transformation SHIFT a été repensée pour sauvegarder la liquidité de Nexans (avec un résultat supérieur aux attentes avec une génération de 200 millions d'euros de Free Cash Flow pour le premier semestre). La gestion de la crise de Covid était en place la première semaine de mars et a obligé Nexans à repenser tout le modèle de gestion de la trésorerie.</li> <li>- Le taux de réalisation du « Déploiement et de la supervision de projets visant à améliorer l'efficacité opérationnelle et suivi et contrôle des coûts y afférents (tous les chantiers de travail et projet de déploiement de l'investissement à Charleston) » est de 100% du montant maximum. Le Conseil a noté que des projets "Game Changers" ont été lancés et mis en œuvre (Brésil, Suisse, et fermeture de Chester aux États-Unis). Un suivi bimestriel du déploiement de Charleston Capex (suivi et mise en œuvre très complexes en raison de Covid) a été mis en place. Un programme renforcé de réduction des coûts fixes en raison de l'impact de COVID a été lancé en avril (dépenses indirectes).</li> <li>- Le taux de réussite de la " Mise à jour du plan stratégique au-delà de 2021, pour préparer la prochaine séquence à présenter au marché lors d'une journée des investisseurs qui se tiendra au troisième trimestre 2020 " est de 100% du montant maximum. En raison de la crise COVID, l'Investor Day a été reporté en février 2021 ; cependant, un événement ESG a été organisé et 35 investisseurs ont été interrogés dans le cadre d'une enquête de perception en 2020 et grâce à la revalorisation de Nexans, la société a augmenté sa capitalisation boursière. Le séminaire stratégique</li> </ul>
--	------------------	--

		<p>virtuel du Conseil d'administration a validé les décisions stratégiques structurelles et la prochaine Equity Story sera présentée au marché le 17 février 2021.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le taux de réussite du " Déploiement de la RSE, poursuite du déploiement de la scorecard RSE " est de 100% du montant maximum étant donné que la nouvelle scorecard ESG a été lancée et communiquée à l'occasion d'un événement dédié le 18 novembre 2021 et diffusée sur internet. Nexans a intégré le Club RE100.</li> <li>- Le taux de réussite de l'objectif "Finaliser l'évaluation des dirigeants des Business Units et préparer le développement en conséquence. Renforcer le plan de succession pour les cadres dirigeants. Définir une nouvelle définition de mission, une nouvelle culture et de nouvelles valeurs pour le groupe" est de 100% du montant maximum. 16 responsables de business units ont été évalués et 9 successeurs potentiels ont été trouvés. Sur la base des résultats, des actions spécifiques telles que la formation, la rotation des postes ou des projets spéciaux ont été conçus et mis en œuvre. L'objectif et la mission ont été définis et communiqués en novembre 2020 et les valeurs seront divulguées en février 2021</li> </ul> <p>Sur ces bases, le Conseil d'Administration a constaté que la part individuelle s'élevait à 360 000 euros (pour un maximum potentiel de 360 000 €, soit 100 % de ce montant).</p> <p>Le total de la part variable telle que déterminée par le Conseil au titre de 2020 s'élève donc à 882 360 €, soit 98,04% du maximal.</p> <p>Le versement de la part variable de la rémunération du Directeur Général est conditionné à son approbation par la présente Assemblée au terme de la 13<sup>ème</sup> résolution.</p>
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération à long terme	Un nombre maximum de 20 000 actions de performance valorisées à 299 800 €	<p>Le Conseil d'administration du 17 mars 2020, faisant usage de la 27<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 15 mai 2019, a décidé de l'attribution au Directeur Général de 20 000 actions de performance dont l'acquisition effective dépendra du niveau d'atteinte des conditions de performance du plan.</p> <p>L'acquisition définitive des actions de performance attribuées au titre du plan n°20 du 17 mars 2020 est soumise à une condition de présence ainsi qu'à des conditions de performance exigeantes, mesurées chacune sur une période de 3 ans. Les conditions de performance sont réparties en trois compartiments, boursier, économique et RSE.</p> <p>L'acquisition définitive est conditionnée par l'atteinte de trois conditions de performance communes à tous les bénéficiaires d'actions de performance :</p> <p>(1) une condition de performance boursière appliquée à 40% des actions attribuées et consistant à mesurer le TSR (total shareholder return) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence intégrant les 9 sociétés suivantes : Belden, Legrand, Prysmian, Rexel, ABB, Schneider Electric, Leoni, NKT Cables et ZTT. Le Conseil d'administration pourra revoir ce panel en cours de période, dans le cas exceptionnel de disparition de certaines de ces sociétés ou de consolidation entre sociétés.</p> <p>Pour la période considérée, le TSR correspond à la croissance du cours de l'action augmentée du dividende par action. La croissance du cours de l'action est appréciée en considérant la moyenne des cours d'ouverture des 3 mois précédant l'attribution et la moyenne des 3 mois précédant la fin de la période d'appréciation de la performance. De plus, le dividende par action est la somme des dividendes versés sur une action (Nexans ou du panel) pendant la période de 3 ans d'appréciation de la performance.</p> <p>Le TSR ainsi obtenu sera comparé à celui calculé sur la même période sur le panel de comparaison, et résultera en un classement entre Nexans et les sociétés au sein du panel.</p> <p>(2) une condition de performance économique appliquée à 40% des actions attribuées et consistant à mesurer le Free Cash Flow à fin 2022.</p> <p>(3) une condition de performance RSE appliquée à 20% des actions attribuées et consistant à mesurer la réalisation des ambitions RSE du groupe tels que définies dans la feuille de route 2018-2022 :</p>

		KPI	Objectif 2022
<b>COLLABORATEURS</b>	Sécurité au Travail	Taux de fréquence des accidents	<1
	Capital Humain	Managers avec un Plan Individuel de Développement	100%
		Taux de femmes cadres	25%
<b>PLANETE</b>	Management environnemental	Taux de sites industriels certifiés CHIP et/ou ISO 14001	97%
	Energie	Intensité énergétique (268 in 2018)	-3%
	Climat	Réduction des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1,2 and 3) (versus n-1)	-5%
<b>PRODUITS</b>	Produits responsables	Total des déchets recyclés	>50%
<b>PARTIES PRENANTES</b>	Ethique des affaires	Taux de Managers ayant signé le certificat de conformité	100%
	Parties prenantes	OTIF - 1C	94%
		Taux d'engagement des employés (74% in 2018)	+3

En fonction des niveaux de performance qui seront constatés à l'issue de la période d'acquisition expirant le 17 mars 2024, le nombre d'actions qui seront définitivement acquises par le Directeur Général pourra varier entre 0 et au plus 20 000 actions, en application des échelles suivantes :

Pallier atteint par Nexans par rapport au TSR du panel	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
1er ou 2ème rang	100%
3ème rang	90%
4ème rang	80%
5ème rang	60%
6ème rang	40%
En dessous du 6ème rang	0%

Niveau de Free Cash Flow du Groupe à fin 2022	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 215 M€	100%
≥ 205 M€ et < 215 M€	90%
≥ 195 M€ et < 205 M€	80%
≥ 185 M€ et < 195 M€	70%
≥ 175 M€ et < 185 M€	60%
≥ 165 M€ et < 175 M€	50%
< 165 M€	0%

Niveau de l'indice CSR atteint à fin 2022	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 90%	100%
≥ 70% et < 90%	70%
< 70%	0%

Les actions de performance attribuées à Christopher Guérin au titre du plan n°20 du 17 mars 2020 représentent environ 0,05% du capital social de Nexans au 31 décembre 2020. La part qui lui a été réservée représente moins de 7% de l'enveloppe d'attribution totale du plan d'actions de performance n°20.

Valorisation des avantages de toute nature	5 804 €	Christopher Guérin bénéficie d'une voiture de fonction.
--	---------	---

Christopher Guérin n'a pas bénéficié d'une rémunération variable différée, ni d'une rémunération exceptionnelle au titre de 2020.

Le Conseil d'administration du 25 juillet 2018 avait décidé de lui attribuer un nombre total de 7 461 actions gratuites sans conditions de performance ni condition de présence à titre de compensation partielle des droits qu'il avait accumulés au titre du régime de retraite à prestations définies dont il bénéficiait en tant que salarié membre de l'ancien Management Board. 25% du nombre d'actions ainsi attribuées sont devenues définitivement acquises par Christopher Guérin le 27 juillet 2020, soit 1 866 actions valorisées à 84 231 euros.

De plus, il est rappelé les éléments de rémunération suivants décidés par le Conseil d'administration du 3 juillet 2018 et approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2019, qui étaient en vigueur au 31 décembre 2020. Une description détaillée de ces éléments figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2020, à la section 2.5.4 (*Rémunération 2020 de Christopher Guérin, Directeur Général*).

Éléments de rémunération	Montant ou valorisation comptable des éléments de rémunération	Commentaires et explications
Indemnité de fin de mandat	0 €	<p>Christopher Guérin bénéficie en tant que Directeur Général depuis le 4 juillet 2018, d'une indemnité de fin de mandat. Le versement de cette indemnité ne pourra intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie (cette dernière condition étant présumée sauf décision contraire du Conseil d'administration, notamment en cas de faute grave), et avant que le Conseil ne constate le respect des conditions de performance.</p> <p>L'indemnité de fin de mandat serait égale à deux ans de rémunération globale (parts fixe et variable), soit 24 fois le montant de la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe) plus un montant égal au produit du taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe).</p> <p>Le versement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle cible d'au moins 60 % en moyenne sur les trois exercices précédant la date du départ contraint. Le 21 février 2021, le Conseil d'administration a modifié cette caractéristique de l'indemnité de départ. Le versement de l'indemnité sera conditionné à la réalisation d'un taux global de réalisation des objectifs de la rémunération variable annuelle cible d'au moins 80% en moyenne sur les trois exercices précédant la date du départ contraint. Le niveau d'atteinte des conditions de performance sera constaté par le Comité des Rémunérations, pour décision par le Conseil.</p> <p>Dans l'éventualité où le départ contraint interviendrait sans que 3 exercices n'aient pu s'achever depuis la prise de fonction, l'indemnité serait égale à une année de la rémunération globale (parts fixe et variable) et la condition de performance s'apprécierait sur les seuls exercices effectivement achevés (un ou deux ans).</p> <p>La somme payable au titre de l'indemnité de départ sera versée en une seule fois dans le délai maximum d'un mois suivant le constat par le Conseil d'administration du respect des critères d'attribution de l'indemnité de départ.</p>
Indemnité de non-concurrence	0 €	<p>En contrepartie de l'engagement de ne pas exercer, pendant deux ans à compter de l'expiration de son mandat social de Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société, Christopher Guérin percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable), soit 12 fois le montant de la dernière rémunération mensuelle (part fixe) plus un montant égal au produit du taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe), versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.</p> <p>Le Conseil d'administration se prononcera, en cas de départ, sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas, l'indemnité ne sera pas due).</p> <p>Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'administration, l'ensemble des indemnités de départ – à savoir l'indemnité de fin de mandat et l'indemnité de non-concurrence – ne pourra excéder deux ans de rémunération effective (fixe et variable).</p>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	0 €	<p>Christopher Guérin bénéficie des régimes collectifs de prévoyance (décès, incapacité, invalidité) et de frais de santé dans les mêmes conditions que les salariés de Nexans.</p>
Régime d'assurance	0 €	<p>Christopher Guérin bénéficie d'une couverture contre la perte d'emploi souscrite auprès d'un organisme d'assurance, lui garantissant en cas de perte involontaire d'activité professionnelle des indemnités journalières à</p>

chômage		<p>hauteur de 55% de la 365ème partie des tranches A, B et C de son revenu professionnel pour l'exercice précédent son départ, et ce pendant une durée de douze mois après la perte d'emploi.</p> <p>Le montant annuel 2020 des cotisations pour l'entreprise est de 11 261 €.</p>
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<p>Christopher Guérin bénéficie du régime de retraite à cotisations définies en faveur de certains salariés et mandataires sociaux qui a été mis en place à compter du 1er septembre 2018. Le montant de la cotisation annuelle servant au financement de ce régime de retraite à cotisations définies est exclusivement pris en charge par la Société et est égal à 20 % de la rémunération de référence définie comme les parts fixe et variable de la rémunération annuelle réelle du Directeur Général.</p> <p>Le montant des cotisations pour l'entreprise est de 240 000 euros en 2020.</p>

#### **APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR 2021 (RESOLUTIONS 14 A 16)**

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, les actionnaires sont invités à approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des mandataires sociaux de Nexans pour l'exercice 2021.

La **14<sup>ème</sup> résolution** porte sur la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration qui comprend une part fixe et une part variable prépondérante, qui est fonction de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil et leur participation aux Comités. La politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2021 a été établie par le Conseil d'administration du 16 février 2021 sur proposition du Comité des Rémunérations. Le montant annuel de la rémunération allouée aux administrateurs de 650 000 euros est resté inchangé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Les règles de répartition cette rémunération sont inchangées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration est détaillée dans le rapport présenté au paragraphe 2.5.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

La **15<sup>ème</sup> résolution** porte sur la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration qui comprend une rémunération fixe à l'exclusion de tout autre élément de rémunération ou avantage de toute nature. Le Comité des Rémunérations s'est appuyé, pour proposer la structure de la rémunération du Président du Conseil d'administration, sur les études de consultants extérieurs indiquant les pratiques du marché pour des sociétés comparables. Il tient compte également des missions spécifiques confiées au Président du Conseil telles qu'elles sont détaillées dans le Règlement Intérieur disponible sur le site internet [www.nexans.com](http://www.nexans.com).

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration est détaillée dans le rapport présenté au paragraphe 2.5.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

La **16<sup>ème</sup> résolution** porte sur la politique de rémunération du Directeur Général qui comprend une rémunération fixe, une rémunération variable, une rémunération long-terme en actions de performance et un avantage en nature (véhicule de fonction). Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'engagements autorisés par le Conseil d'administration et approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2019 : indemnité de départ, indemnité de non concurrence, régime de retraite supplémentaire, régime de prévoyance et couverture contre le risque de perte d'emploi ainsi que d'une éventuelle rémunération exceptionnelle qui serait plafonnée à 100% de la rémunération fixe (sur ce point, voir ci-dessous la proposition de résolution 29).

Le Comité des Rémunérations propose au Conseil d'administration les rémunérations du Directeur Général en veillant à la cohérence des règles de détermination de ces rémunérations avec les performances de l'entreprise. Il prend en compte l'ensemble des enjeux de l'entreprise (stratégiques, financiers, sociaux, sociétaux et environnementaux), l'intérêt des actionnaires et des autres parties prenantes, ainsi que des évolutions du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

Le Comité s'appuie, pour établir la structure de cette rémunération, sur l'examen du positionnement de la rémunération du Directeur Général en le comparant à la médiane d'un panel de 13 sociétés françaises et internationales comparables à Nexans (Alstom, Arkema, BIC, Imerys, Ingenico, Legrand, Plastic Omnium, Rexel, Group SEB, Somfy, SPIE, Valeo, et Vallourec).

Le 16 février 2021, le Conseil d'administration, à la lecture des travaux du Comité des rémunérations, a constaté que la rémunération fixe du Directeur Général était inférieure au premier quartile d'un panel de référence.

Au cours des trois dernières années, sous la direction de Christopher Guérin, d'importants accords-cadres ont été signés, comme le contrat exclusif conclu avec Ørsted aux États-Unis pour la fourniture de câbles éoliens offshore pour la période 2021 à 2027 (plus d'un milliard d'euros de valeur contractuelle). Tant le carnet de commandes que le chiffre d'affaires provenant des clients stratégiques ont augmenté régulièrement, tandis que l'exposition globale aux risques s'est atténuée.

En dépit du déclenchement de la pandémie, le flux de trésorerie disponible en 2020 a atteint un record depuis la création de Nexans en 2001, et s'élève aujourd'hui à plus de 1,8 milliard d'euros. Au cours du premier trimestre 2020, le Groupe a anticipé les vagues de pandémie en déployant rapidement une série d'initiatives, notamment en assurant la disponibilité rapide des équipements de protection des employés, en sécurisant les approvisionnements des clients et en préservant les liquidités.

Le déploiement de SHIFT, une méthode de redressement de la gestion des activités conçue par Christopher Guérin, a permis le redressement d'environ 98 % des activités les moins performantes du groupe en moins de 2 ans. Malgré la gravité de la pandémie de COVID, Christopher Guérin a pris des décisions audacieuses pour accélérer la transformation du groupe en apportant une nouvelle perspective à long terme autour de l'électrification, une nouvelle raison d'être (Electrify the Future), une toute nouvelle ambition d'entreprise, et en introduisant de nouvelles méthodologies pour accélérer l'engagement de Nexans en matière de neutralité carbone.

Enfin, au 31 décembre 2020, le cours de l'action Nexans s'élève à 60 euros, contre 29,77 euros le jour de sa nomination. La capitalisation boursière a pratiquement doublé pour atteindre 2,8 milliards d'euros à la fin de 2020.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé d'augmenter la rémunération fixe du Directeur Général à 94% de la médiane du panel, soit 750 000 euros, la médiane étant à 800 000 euros.

Le Comité veille également à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composants : rémunération fixe, rémunération variable annuelle, plan de rémunération long terme en titres, régime de retraite supplémentaire et avantages de toute nature. Il prend également en compte les votes négatifs des actionnaires aux assemblées générales précédentes ainsi que les commentaires reçus des actionnaires à l'occasion des roadshows gouvernance organisés chaque année en amont de l'Assemblée Générale. Pour 2021, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a ainsi décidé de renforcer l'exigence du critère de performance de l'indemnité de fin de mandat du Directeur Général, et de préciser le sort des actions de performance du Directeur Général en cas de départ à la retraite.

Conformément à l'article L. 22-10-8 III du Code de commerce, dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration peut, sur recommandation du Comité des Rémunérations, adapter certaines dispositions de la politique de rémunération en cohérence avec les grands principes de la politique de rémunération, dès lors que cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

La politique de rémunération du Directeur Général est détaillée dans le rapport présenté au paragraphe 2.5.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

#### **AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE (RESOLUTION 17)**

---

Il vous est proposé de renouveler dans des conditions substantiellement similaires l'autorisation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 13 mai 2020 (résolution n°14) arrivant à échéance lors de la présente Assemblée afin que la Société dispose à tout moment de la capacité de racheter ses actions propres. Cette autorisation expirerait à l'issue d'une période de dix-huit mois à compter de votre Assemblée.

Le Conseil d'Administration du 17 mars 2020 a décidé de mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans les conditions de l'article 5 du Règlement Européen n°2014/596 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR) pour un nombre maximal d'actions de 500 000 et un montant total maximum de 30 millions d'euros.

En 2020, la Société a racheté 350 314 actions au cours moyen pondéré de 27,4023 euros par action, soit un coût total de 9,6 millions d'euros, affectées à l'annulation. La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés.

Ces 350 314 actions ont été annulées par décision du Conseil d'Administration du 17 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, la Société détenait directement 107 155 actions d'une valeur nominale de 1 euro représentant environ 0,24% du capital, dont la valeur évaluée au cours d'achat était de 3,9 millions d'euros.

Dans le cadre de l'autorisation soumise à votre approbation aux termes de la **17<sup>ème</sup> résolution**, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter ou à faire acheter des actions de la Société, en vue de procéder aux opérations suivantes : l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles, notamment dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce (voir le paragraphe « Attribution d'actions de performance et actions gratuites » ci-dessous) ; la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions ou tout plan similaire ; l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise et de tous plans d'actionnariat de salariés ainsi que la réalisation de toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat salariés précités ; de manière générale, la satisfaction d'obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; l'annulation de tout ou partie des actions rachetées ; l'animation du marché secondaire de l'action Nexans par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital.

Les achats d'actions pourraient porter sur un nombre d'actions tel que :

- à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à cette date, étant entendu que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% susmentionnée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Les achats, cessions, échanges ou transferts des actions pourraient être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens, à l'exclusion des dérivés sur le marché réglementé ou hors marché (y compris par acquisition ou cession de blocs). Le prix maximal d'achat des actions de la Société serait de 100 euros par action (hors frais d'acquisition). Le montant global affecté au programme de rachat ne pourrait être supérieur à 100 millions d'euros.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre cette résolution sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

## PARTIE EXTRAORDINAIRE

Il est rappelé que la Société a réalisé les opérations suivantes en 2020 en utilisant les délégations consenties par l'Assemblée générale des actionnaires des 15 mai 2019 et 13 mai 2020 :

26 novembre 2019	<p><b>Plan d'actionnariat international ACT 2020</b></p> <p>Le Conseil d'Administration du 26 novembre 2019 a autorisé une opération d'actionnariat salarié international au moyen d'une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe d'un maximum de 400 000 actions nouvelles et d'une émission de 100 000 actions nouvelles supplémentaires réservées à la banque structurante.</p> <p>L'augmentation de capital a eu lieu le 13 novembre 2020 par l'émission de 399 996 actions réservées aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise et 99 625 en faveur d'un établissement financier au bénéfice des salariés de certains pays pour permettre leur participation via un système alternatif de stock appreciation rights.</p>
17 mars 2020	<p><b>Rémunération long terme: attribution d'actions de performance et d'actions gratuites</b></p> <p>Le Conseil d'Administration a mis en œuvre la politique de rémunération long-terme du Groupe en adoptant les plans de rémunération long-terme n°20 prévoyant l'attribution de 291 350 actions de performance sur les 300 000 actions autorisées par l'Assemblée Générale du 15 mai 2019 et 50 000 actions gratuites sur les 50 000 actions autorisées par l'Assemblée Générale du 15 mai 2019.</p>
17 mars 2020	<p><b>Programme de rachat d'actions</b></p> <p>Le Conseil d'Administration a mis en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans les conditions de l'article 5 du Règlement Européen n°2014/596 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR). La Société a racheté 350 314 actions au cours moyen pondéré de 27,4023 euros par action, soit un coût total de 9,6 millions d'euros, affectées à l'annulation.</p>
17 décembre 2020	<p><b>Annulation d'actions autodétenues</b></p> <p>Le Conseil d'Administration a autorisé l'annulation de 350 314 actions autodétenues.</p>

### **AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR L'ANNULATION D' ACTIONS PROPRES (RESOLUTION 18)**

Il vous est proposé, corrélativement à la résolution 17 autorisant le Conseil d'Administration à acheter ou à faire acheter des actions de la Société aux fins, notamment, d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, de renouveler l'autorisation consentie par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 13 mai 2020 (résolution n°15) au Conseil d'administration, d'annuler tout ou partie des actions de la Société que celle-ci a pu ou pourrait acquérir en vertu de tout programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, et ce, dans la limite d'un montant maximal de 10% des actions composant le capital de la Société. Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

En 2020, 350 314 actions de la Société ont été annulées par décision du Conseil d'administration du 17 décembre 2020.

## **DELEGATIONS DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL (RESOLUTIONS 19 A 24)**

---

Votre Conseil d'Administration souhaite comme de nombreux émetteurs en France disposer d'une certaine flexibilité dans le choix des émissions envisageables et avoir la possibilité de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement et à la transformation du Groupe.

Votre Conseil a décidé, pour toutes les délégations d'augmentation de capital (hors celles s'inscrivant dans le cadre de l'actionnariat des salariés – **résolutions 25 et 26** et celles autorisant l'attribution gratuite d'actions ou actions de performance – **résolutions 27, 28 et 29**) de prévoir un retour au principe de neutralité du Conseil en période d'offre publique. L'ensemble de ces délégations ne pourrait donc pas être utilisé par le Conseil d'Administration en période d'offre publique.

Le Conseil d'Administration soumet à votre vote les résolutions suivantes dans les conditions et limites présentées dans le tableau de synthèse et les développements ci-après. La durée des délégations proposées est de **vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée Générale** (à l'exception des 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions proposées pour une durée de dix-huit mois, des 27<sup>ème</sup> et 28<sup>ème</sup> résolutions proposées pour une durée de douze mois et de la 29<sup>ème</sup> résolution proposée pour une durée de sept mois).

Ces résolutions peuvent être divisées en **deux grandes catégories** : celles qui donneraient lieu à des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et celles qui donneraient lieu à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un « **droit préférentiel de souscription** », qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Votre Conseil est conduit à vous demander de lui consentir, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer ce droit préférentiel de souscription pour réaliser des offres au public s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ou des offres au public s'adressant à un plus large public mais différent des actionnaires de la Société. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il est nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables. En cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, la loi fixe un prix de souscription minimum par action, actuellement la moyenne pondérée du cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10% après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance

Enfin, la loi permet aussi une telle suppression du droit préférentiel de souscription dans les cas suivants : notamment, le vote des délégations autorisant votre Conseil à mettre en place des systèmes d'intéressement des salariés par le biais du développement de l'actionnariat tels que l'émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne et émission associée à un dispositif d'actionnariat des salariés (25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions). Les résolutions autorisant l'attribution d'actions de performance (27<sup>ème</sup> et 29<sup>ème</sup> résolutions) et l'attribution d'actions gratuites (28<sup>ème</sup> résolution) entraînent, de par la loi, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires de ces attributions.

Le tableau ci-dessous résume les propositions d'autorisations financières soumises à l'Assemblée Générale du 12 mai 2021 :

Résolutions proposées à l'Assemblée Générale du 12 mai 2021 <sup>3</sup>	Plafonds par résolution (en nominal) <sup>4</sup>	Sous-plafonds communs à plusieurs résolutions (en nominal)	Plafonds communs à plusieurs résolutions (en nominal)	Plafond global (en nominal)
<b>Augmentations de capital avec et sans droit préférentiel de souscription</b>				
Émission d' <b>actions ordinaires</b> ou de <b>valeurs mobilières</b> (ORA, OBSA, OCEANE, ABSA, ABSO, ABSAR...) avec maintien du droit préférentiel de souscription ( <b>R19</b> ) avec éventuelle option de sur-allocation en cas de succès ( <b>R23</b> )	14 000 000 €, soit 14 000 000 actions (< 32% du capital) Titres de créances = 350 000 000 €	-	14 000 000 €, soit 14 000 000 actions (< 32% du capital)	<b>14 000 000 € soit 14 000 000 actions</b>  <b>Valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital = 350 000 000 €</b>
Émission d'actions ordinaires par incorporation de primes, réserves ou bénéfices ou autre somme dont la capitalisation serait admise ( <b>R20</b> )	14 000 000 €, soit 14 000 000 actions (< 32% du capital)	-		
Émission d' <b>actions ordinaires</b> ou de <b>valeurs mobilières</b> (ORA, OBSA, OCEANE, ...) sans droit préférentiel de souscription par <b>offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (R21)</b> avec éventuelle option de sur-allocation ( <b>R23</b> ) ou d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital (ORA, OBSA, OCEANE...) par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ( <b>placement privé (R22)</b> ) avec éventuelle option de sur-allocation en cas de succès ( <b>R23</b> )	4 375 000 € soit 4 375 000 actions (< 10 % du capital) Titres de créances = 350 000 000 €	4 375 000 € soit 4 375 000 actions (< 10 % du capital)		
Emission d' <b>actions ordinaires</b> et de <b>valeurs mobilières</b> donnant accès au capital rémunérant des <b>apports de titres</b> : en tant que modalité de paiement des acquisitions ( <b>R24</b> )	4 375 000 € soit 4 375 000 actions (< 10 % du capital)	-		
<b>Systèmes d'intéressement des salariés</b>				
Emission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital <b>réservées aux salariés</b> adhérents de plans d'épargne d'entreprise ( <b>R25</b> ). Autorisation pour 18 mois	400 000 € soit 400 000 actions	-		
En cas d'utilisation de la délégation ci-dessus, émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit d'un établissement de crédit pour la mise en place au bénéfice de <b>certaines salariés étrangers</b> (Chili, Chine, Corée du Sud, Etats-Unis, Grèce, Italie, Japon, Suède) d'une formule alternative type SAR ( <i>stock appreciation right</i> ) ( <b>R26</b> ). Autorisation pour 18 mois	100 000 € ou 100 000 actions			
Attribution en 2022 d' <b>actions de performance</b> aux mandataires sociaux et aux principaux managers – LTIP n°22 – Autorisation pour une durée de 12 mois à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 ( <b>R27</b> )	300 000 € soit 300 000 actions	-	-	-
Attribution en 2022 d' <b>actions gratuites</b> à certains cadres à haut potentiel sans condition de performance – LTIP n°22 – Autorisation pour une durée de 12 mois à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 ( <b>R28</b> )	50 000 € soit 50 000 actions			
Attribution en 2021 d' <b>actions de performance</b> aux mandataires sociaux et aux principaux managers – LTIP n°21A en lien avec le nouveau plan stratégique – Autorisation pour une durée de 7 mois à compter du 12 mai 2021 ( <b>R29</b> )	100 000 € soit 100 000 actions			

Le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées aux résolutions 19 à 24 serait globalement plafonné à 14 millions d'euros (soit moins de 32% du capital au 28 février 2021).

<sup>3</sup> L'abréviation « R... » indique le numéro de la résolution soumise à l'Assemblée Générale du 12 mai 2021

<sup>4</sup> Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises correspond au montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans la mesure où la valeur nominale d'une action de la Société est égale à un euro

### ***Option de sur-allocation (Résolution 23)***

Cette délégation permettrait au Conseil d'administration, en cas de demandes excédentaires d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale réalisée en vertu des 19ème, 21ème et 22ème résolutions de la présente Assemblée Générale, dans la limite des plafonds fixés pour ces émissions à ces résolutions, ainsi que dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit, actuellement, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale).

Compte tenu notamment de la volatilité des conditions de marchés actuelles, le Conseil d'administration estime que cette délégation permet l'exercice d'options de sur-allocation, mécanisme usuel et conforme aux pratiques du marché.

### ***Augmentation de capital en rémunération d'apport en nature (Résolution 24)***

Cette délégation permettrait au Conseil d'Administration d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société à émettre, dans la limite d'un montant nominal de 4 375 000 euros (soit moins de 10% du capital social), en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital. Il est précisé que les conditions de rémunération d'un tel apport feraient l'objet, conformément aux dispositions légales, d'un rapport spécial des Commissaires aux apports désignés par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce.

## **ACTIONNARIAT SALARIE (RESOLUTIONS 25 ET 26)**

---

### ***Augmentation de capital réservée aux salariés (Résolution 25)***

L'objet de cette proposition est de renouveler dans les mêmes termes la délégation consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 mai 2019 afin de permettre la réalisation d'un éventuel plan d'actionnariat salarié. Le Conseil d'Administration pourrait procéder ainsi à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise du Groupe dans la limite nominale de 400 000 euros soit un nombre maximal de 400 000 actions.

Cette résolution vise à permettre à votre Conseil d'Administration d'offrir aux salariés du Groupe en France et à l'étranger la possibilité de souscrire à des actions ou à des titres de capital donnant accès au capital de la Société à émettre, afin d'associer les collaborateurs plus étroitement au développement du Groupe. Les augmentations de capital auxquelles il pourrait être procédé en vertu de cette résolution doivent nécessairement être assorties de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et serait au moins égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « **Prix de Référence** »).

Depuis 2002, la pratique de la Société est de mettre en place un plan d'actionnariat salarié tous les deux ans, étant précisé que la dernière opération d'actionnariat salarié a été réalisée le 13 novembre 2020.

### **Augmentation de capital réservée au profit d'une catégorie de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié (Résolution 26)**

Cette délégation vise à permettre au Conseil de décider une augmentation du capital social d'un montant nominal maximal de 100 000 euros au bénéfice de tout établissement de crédit (ou filiale d'un tel établissement) intervenant à la demande de Nexans pour la mise en place, au bénéfice de certains salariés étrangers<sup>5</sup>, d'une **offre alternative présentant un profil économique comparable** au schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés sur le fondement de la 25<sup>ème</sup> résolution. L'offre alternative pourrait consister en une attribution aux salariés concernés, proportionnellement aux parts de FCPE ou actions souscrites, d'un droit de percevoir à échéance un multiple de la hausse de l'action (*stock appreciation right*), formule communément utilisé dans ce type d'opérations.

En effet, dans certains pays, la réglementation juridique et/ou fiscale applicable pourrait rendre difficile ou inopportune la mise en œuvre de formules d'actionnariat salarié comportant une offre structurée de parts de FCPE sur le fondement de la 25<sup>ème</sup> résolution. La mise en œuvre au bénéfice de certains salariés étrangers de formules alternatives pourrait de ce fait s'avérer souhaitable, comme ce fut le cas lors des précédentes opérations d'actionnariat salarié mises en place par le Groupe. Or la mise en œuvre de ces formules alternatives peut rendre nécessaire la réalisation d'une **augmentation de capital réservée à un établissement financier** participant à la structuration de l'opération avec la même décote que celle consentie aux salariés, justifiant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Il vous est donc demandé, dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, votre compétence afin de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles réservée à tout établissement financier intervenant à la demande de Nexans pour l'offre à certains salariés étrangers de formules alternatives à l'offre structurée de parts de FCPE prévue pour les résidents français adhérents d'un plan d'épargne.

Le prix d'émission des actions en vertu de cette délégation devrait être égal au Prix de Référence retenu dans le cadre de la délégation conférée en vertu de la 25<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale si elle est adoptée, diminué d'une décote.

Cette délégation comporte la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur de la catégorie de bénéficiaires susvisée pour les motifs mentionnés ci-avant.

### **ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE ET ACTIONS GRATUITES EN 2022 (RESOLUTIONS 27 ET 28)**

---

La politique de rémunération long terme de Nexans est inscrite dans une stratégie globale de fidélisation et de motivation de ses employés, compétitive au regard des pratiques de marché. La politique de rémunération à long terme du Groupe est adaptée en fonction de la population concernée.

- les dirigeants mandataires sociaux exécutifs se voit attribuer uniquement des actions de performance (disponibilité effective potentielle à horizon 4 ans pour les plans précédents) dont le nombre est déterminé en tenant compte de l'ensemble de ses éléments de rémunération ;
- les principaux cadres-dirigeants du Groupe se voient attribuer des actions de performance associées à une rémunération conditionnelle à moyen terme ;
- une population élargie de cadres-dirigeants bénéficie d'une rémunération conditionnelle à moyen terme.

Dans les plans précédents, l'ensemble de ces rémunérations à moyen et long terme était lié aux indicateurs économiques du Groupe et l'acquisition des actions de performance était liée à l'atteinte d'une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (*total shareholder return*) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence. Depuis 2020, le Conseil d'administration a introduit une condition de performance de Responsabilité Sociale d'Entreprise.

<sup>5</sup> A savoir les ayants droit éligibles au plan d'actionnariat salarié employés dans les sociétés du Groupe dont le siège social est situé notamment dans les pays suivants : Australie, Chili, Chine, Corée du Sud, Etats-Unis, Grèce, Italie, Japon, Suède.

En application de l'article L. 22-10-59 du Code de commerce, le Conseil d'administration demande à l'Assemblée de l'autoriser à consentir au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce des actions de performance, avec un plafond de 300 000 actions (**Résolution 27**) et des actions gratuites sans condition de performance, avec un plafond de 50 000 actions (**Résolution 28**) au bénéfice de « Talents » salariés, non membres du Comité Exécutif, et ne bénéficiant pas d'actions de performance. Le vote de ces résolutions emporte, en application de la loi, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires de ces attributions.

L'impact dilutif maximum des attributions qui seraient réalisées en vertu des résolutions 27 et 28 en 2022 serait de moins de 0,8% du capital social au 28 février 2021. Les actions attribuées définitivement proviendront soit de l'émission d'actions nouvelles, soit du rachat d'actions existantes au moyen d'un programme de rachat d'actions afin de limiter la dilution des actionnaires.

Les autorisations proposées sont limitées aux besoins des plans envisagés.

Comme pour les plans de rémunération long terme précédents depuis 2011, le Conseil d'administration déterminera, sur proposition du Comité des Rémunérations, des conditions de performance exigeantes mesurées chacune sur une période de 3 ans. Compte tenu des conditions de présence et de performance fixées, une partie de l'attribution de ces actions pourra être caduque. Les conditions de performance des plans d'actions de performance précédents ont ainsi donné lieu à :

Plan d'actions de performance	Taux d'acquisition définitive des actions initialement attribuées au titre du plan
Plan n°10 du 15/11/2011	0,00% du maximal
Plan n°11 du 20/11/2012	38,23% du maximal
Plan n°12 du 24/07/2013	47,50% du maximal
Plan n°13 du 24/07/2014	65,00% du maximal
Plan n°14 du 28/07/2015	50,00% du maximal
Plan n°15 du 01/01/2016	50,00% du maximal
Plan n°16 du 12/05/2016	00,00% du maximal
Plan n°16bis du 23/11/2016	00,00% du maximal
Plan n°17 du 14/03/2017	50,00% du maximal

Les conditions de performance qui seront fixées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, du plan d'actions de performance envisagé pour 2022 seraient les suivantes :

- une condition de performance boursière basée sur l'évolution relative du Total Shareholder Return (TSR) de l'action Nexans sur une période de 3 ans (comparée par rapport au même indicateur d'un groupe de sociétés comparables),
- une condition de performance économique basée sur un critère financier interne, et
- une condition de performance RSE.

#### **Attributions d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs**

Les éventuelles attributions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs font l'objet d'une revue préalable par le Comité des Rémunérations et d'une décision du Conseil d'administration.

Il est proposé de plafonner les éventuelles attributions d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs à un nombre d'actions représentant au maximum 12% de l'enveloppe d'attribution totale du plan d'actions de performance, soit moins de 0,08% du capital social au 31 décembre 2020.

Les attributions passées étaient conformes et les attributions futures éventuelles seront conformes aux recommandations du Code Afep-Medef et aux caractéristiques décrites dans la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, dont les suivantes :

Périodicité	Attribution annuelle, sauf décision motivée et circonstances exceptionnelles.
Conditions de performance	L'acquisition définitive des actions de performance par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs serait soumise à la constatation par le Comité des Rémunérations de la satisfaction de conditions de performance exigeantes fixées par le Conseil au moment de l'attribution.
Obligation de conservation (article L.22-10-59 du Code de commerce)	Conformément à l'article L. 22-10-59 II, alinéa 4 et au Code Afep-Medef de Gouvernement d'entreprise, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs devront conserver un nombre important et croissant des actions résultant de l'acquisition définitive d'actions de performance.
Prohibition des instruments de couverture	Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs s'engagent à ne pas recourir à des instruments de couverture de leurs actions de performance pendant la durée de la période d'acquisition.
Périodes recommandées d'abstention	Procédure Groupe « Délit d'initié ».

Ci-après pour mémoire les caractéristiques du plan d'actions de performance et actions gratuites mis en œuvre le 18 mars 2021 sur le fondement des autorisations de l'Assemblée Générale du 13 mai 2020 :

Périmètre	496 dirigeants mandataires sociaux et managers salariés en France et à l'étranger, y compris le Directeur Général Christopher Guérin et les salariés membres du Comité Exécutif.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>283 665 actions de performance</b> sur les 300 000 actions autorisées par l'Assemblée Générale du 13 mai 2020, <b>représentant environ 0,65% du capital social à fin 2020</b>, destinées à une population de cadres-dirigeants comprenant le Directeur Général, les membres du Comité Exécutif et certains cadres-dirigeants du Groupe. Ces 283 665 actions correspondent à une hypothèse de performance maximale sur les trois conditions de performance retenues décrites ci-après.</li> <li>20 000 actions de performance ont été attribuées à Christopher Guérin en tant que Directeur Général.</li> <li>- <b>49 480 actions gratuites (non soumises à conditions de performance)</b> sur les 50 000 actions autorisées par l'Assemblée Générale du 13 mai 2020, <b>représentant environ 0,11% du capital social à fin 2020</b>, destinées exclusivement à une population limitée de Talents et/ou contributeurs exceptionnels (autres que les membres du Comité Exécutif et les bénéficiaires d'actions de performance), sans caractère récurrent.</li> </ul>
Impact dilutif	L'impact dilutif global maximal du plan est de moins de 0,76% sur la base du capital social au 31 décembre 2020, sans tenir compte de l'utilisation éventuelle d'actions existantes. <sup>6</sup>
Période d'acquisition	4 ans
Condition de présence	L'acquisition définitive des actions de performance et actions gratuites est soumise à une <b>condition de présence de 4 ans</b> .
Conditions de performance	L'acquisition définitive des actions de performance sera soumise à des <b>conditions de performance exigeantes, mesurées chacune sur une période de 3 ans</b> . Les conditions de performance sont réparties en trois compartiments, boursier, économique et de responsabilité sociale et environnementale.

<sup>6</sup> Par ailleurs, le taux d'utilisation moyen sur les 3 dernières années non ajusté (*average three-year unadjusted burn rate*) est de 0,71%.

40% des actions de performance attribuées sera soumise à une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (total shareholder return) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence intégrant les 9 sociétés suivantes : Belden, Legrand, Prysmian, Rexel, ABB, Schneider-Electric, Leoni, NKT Cables et ZTT. Le Conseil d'administration pourra revoir ce panel en cours de période, dans le cas exceptionnel de disparition de certaines de ces sociétés ou de consolidation entre sociétés.

Pour la période considérée, le TSR correspond à la croissance du cours de l'action augmentée du dividende par action. La croissance du cours de l'action est appréciée en considérant la moyenne des cours d'ouverture des 3 mois précédant l'attribution et la moyenne des 3 mois précédant la fin de la période d'appréciation de la performance. De plus, le dividende par action est la somme des dividendes versés sur une action (Nexans ou du panel) pendant la période de 3 ans d'appréciation de la performance.

Le TSR ainsi obtenu sera comparé à celui calculé sur la même période sur le panel de comparaison, et résultera en un classement entre Nexans et les sociétés au sein du panel. Le nombre d'actions définitivement acquises sera déterminé au vu de l'échelle suivante :

Pallier atteint par Nexans par rapport au TSR du panel	% d'actions définitivement acquises au titre de cette condition
1er or 2ème rang	100%
3ème rang	90%
4ème rang	80%
5ème rang	60%
6ème rang	40%
En-dessous du 6 <sup>ème</sup> rang	0%

40% des actions de performance attribuées sera soumise à une condition de performance économique consistant à mesurer le Free Cash Flow<sup>7</sup> à fin 2023.

Free Cash Flow du Groupe à fin 2023	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
>= 200 M€	100%
>= 190 M€ and < 200 M€	90%
>= 180 M€ and < 190 M€	80%
>= 170 M€ and < 180 M€	70%
>= 160 M€ and < 170 M€	60%
>= 150 M€ and < 160 M€	50%
< 150 M€	0%

20% des actions de performance attribuées sera soumise à une condition de performance de Responsabilité Sociale d'Entreprise consistant à mesurer la réalisation des ambitions RSE du groupe tels que définies dans la feuille de route 2021-2023 :

### The Nexans three pillars for a sustainable future

PEOPLE Looking after our people and building a diverse and inclusive workplace for all							ENVIRONMENT Committing to reduce carbon impact on the planet in innovative ways						ECOSYSTEM Sharing our values and the highest ethical standards with all stakeholders			
WORKPLACE SAFETY							ENVIRONMENTAL MANAGEMENT		CIRCULAR ECONOMY		CLIMATE		BUSINESS ETHICS	STAKEHOLDERS	NEXANS FOUNDATION	
Workplace safety index	Security rate	United Nations Sustainable Development Goals	Women in management positions	Women in top management positions	Employee engagement score (eNPS)	Employee retention rate (turnover)	Industrial sites covered (no. sites)	Total emissions (scope 1+2)	Renewable energy generated (TWh)	Proportion of energy generated from renewable sources	Proportion of energy generated from low-carbon sources	Proportion of emissions of greenhouse gases	Managers having completed the ethics training	Number of high-risk cases and high-value violations with a CO2 and emissions impact (CO2e and high-value violations)	Stakeholder engagement index	Average donation to the Nexans Foundation
2020	1.87	0.15	58%	24%	14.7%	100%	88%	92%	57%	17%	-12.12%	65%	98%	136	77%	300,000€
Target 2021	1.50	+0.12	50-55%	24%	16-18%	100%	88%	93%	60-70%	30%	-8.4%	65%	100%	230	77%	300,000€
Target 2022	1.00	+0.11	50-55%	25%	17-19%	100%	90%	94%	60-70%	53%	-12.6%	68%	100%	370	76%	300,000€
Target 2023	0.90	+0.10	60%	26%	18-20%	100%	93%	95%	70-80%	80%	-16.8%	72%	100%	500	78%	300,000€

<sup>7</sup> Free Cash Flow: Cash Flow total avant dividende et M&A tel que figurant dans les états financiers du Groupe de 2023 publiés en 2024 (sur la base de la dette nette).

Le nombre d'actions définitivement acquises sera établi en fonction du barème suivant :

Niveau de l'indice CSR atteint à fin 2023	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 90%	100%
≥ 70% et < 90%	70%
< 70%	0%

### **ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE LIEES AU NOUVEAU PLAN STRATEGIQUE (RESOLUTION 29)**

Nexans a présenté sa nouvelle Equity Story mi-février 2021 lors du Capital Markets Day (CMD). Ce plan est ambitieux et prévoit une rotation importante du portefeuille.

Afin de motiver et de retenir les membres du Comité Exécutif et certaines personnes clés pour mener à bien ce plan ambitieux jusqu'à son terme fin 2024, le Conseil d'Administration souhaite mettre en place un plan spécial d'intéressement à long terme.

Cette rémunération à long terme serait liée aux indicateurs économiques du Groupe, en ligne avec le nouveau plan stratégique et l'acquisition des actions de performance serait liée à la satisfaction d'une condition boursière consistant à mesurer le TSR (Total Shareholder Return) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence.

Conformément à l'article L. 22-10-59 du Code de commerce, le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée Générale de l'autoriser à attribuer au profit des membres du personnel qu'il choisira parmi les salariés et, éventuellement aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements de sociétés qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce, un nombre maximum de 100 000 actions de performance (**Résolution 29**).

L'impact dilutif maximum des attributions qui seraient réalisées en vertu de la résolution 29 en 2021 s'élèverait à moins de 0,23% du capital social au 28 février 2021. Les actions définitivement attribuées proviendront soit de l'émission d'actions nouvelles, soit du rachat par la Société d'actions existantes dans le cadre d'un programme de rachat d'actions afin de limiter la dilution des actionnaires.

Les autorisations proposées sont limitées aux besoins des plans envisagés. Le Conseil d'Administration fixera des conditions de performance exigeantes sur recommandation du Comité des Rémunérations, chacune d'entre elles étant évaluée sur une période de 3 ans.

Les conditions de performance qui seront fixées par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, pour le plan d'actions de performance envisagé pour ce plan seraient les suivantes :

- une condition de performance boursière basée sur l'évolution relative du Total Shareholder Return (TSR) de l'action Nexans sur une période de 3 ans (par rapport au même indicateur d'un groupe de sociétés comparables,
- deux conditions de performance économique basées sur un critère financier interne lié au plan stratégique,
- Le déploiement de la rotation du portefeuille.

### **Attributions d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs**

Les éventuelles attributions au Directeur Général au titre de ce plan feront l'objet d'une revue préalable par le Comité des Rémunérations et d'une décision du Conseil d'administration. Elles s'inscriront dans le cadre de la rémunération exceptionnelle prévue aux termes de la politique de rémunération pour 2021 telle que présentée à la section 2.5.1 du Document d'Enregistrement Universel 2020. Ces attributions seront plafonnées à 100% de la rémunération fixe du Directeur Général, conformément à la politique de rémunération 2021 dont l'approbation est sollicitée aux termes de la 16<sup>ème</sup> résolution présentée ci-dessus.

Il est également proposé de plafonner les éventuelles attributions d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs à un nombre d'actions représentant au maximum 20% de l'enveloppe d'attribution totale du plan d'actions de performance, soit moins de 0,23% du capital social au 31 décembre 2020.

Les attributions passées étaient conformes et les attributions futures éventuelles seront conformes aux recommandations du Code Afep-Medef et aux caractéristiques décrites dans la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, dont les suivantes :

Conditions de performance	L'acquisition définitive des actions de performance par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs serait soumise à la constatation par le Comité des Rémunérations de la satisfaction de conditions de performance exigeantes fixées par le Conseil au moment de l'attribution.
Obligation de conservation (article L.22-10-59 du Code de commerce)	Conformément à l'article L.22-10-59 II, alinéa 4 et au Code Afep-Medef de Gouvernement d'entreprise, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs devront conserver un nombre important et croissant des actions résultant de l'acquisition définitive d'actions de performance.
Prohibition des instruments de couverture	Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs s'engagent à ne pas recourir à des instruments de couverture de leurs actions de performance pendant la durée de la période d'acquisition.
Périodes recommandées d'abstention	Procédure Groupe « Délit d'initié ».

## **PARTIE ORDINAIRE**

### **POUVOIRS POUR FORMALITES (RESOLUTION 30)**

La **30<sup>ème</sup> résolution** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités relatives aux résolutions adoptées par l'Assemblée.

## Projet de résolutions

### A TITRE ORDINAIRE

**Première Résolution** - Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Rapport de gestion

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de la Société clos le 31 décembre 2020, des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties, les comptes sociaux clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice de 14 069 734,45 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée prend acte du fait qu'au titre de l'exercice 2020, la Société n'a supporté aucune dépense et charge non déductible fiscalement en application de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

**Deuxième Résolution** - Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés clos le 31 décembre 2020, des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties, les comptes consolidés clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net (part du Groupe) de 78 098 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports.

**Troisième Résolution** - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 14 069 734,45 euros de la manière suivante.

Le bénéfice distribuable s'élève à :

- report à nouveau antérieur	103 825 791,26 euros
- résultat de l'exercice	14 069 734,45 euros

**Total du bénéfice distribuable** **117 895 525,71 euros**

#### *Affectation du résultat*

(Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2020, soit 43 755 627 actions)

0,70 euro par action	
soit un dividende mis en distribution égal à	30 628 938,90 euros
Report à nouveau après affectation	87 266 586,81 euros

Il sera distribué, à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende, un dividende de 0,70 euro portant le montant total du dividende à 30 628 938,90 euros, sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2020.

Le dividende sera détaché le 19 mai 2021 et mis en paiement à compter du 21 mai 2021.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé au titre de ces actions sera affecté au compte « report à nouveau ».

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts (CGI), il est précisé que les actions sont toutes de même catégorie et que la totalité du dividende mis en paiement sera éligible à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

L'Assemblée Générale donne acte au Conseil d'Administration qu'il lui a été précisé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ainsi que le montant des dividendes éligibles à l'abattement de 40% ont été les suivants :

	<b>Exercice 2017 (distribution en 2018)</b>	<b>Exercice 2018 (distribution en 2019)</b>	<b>Exercice 2019 (distribution en 2020)</b>
Dividende par action	0,70 €	0,30 €	-
Nombre d'actions donnant droit à dividende	43 224 012	43 371 996	-
Distribution totale	30 256 808,40 €	13 011 598,80 €	-

**Quatrième Résolution** – Renouvellement de Marc Grynberg en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Marc Grynberg pour une durée de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Cinquième Résolution** – Renouvellement d'Andrónico Luksic Craig en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur d'Andrónico Luksic Craig pour une durée de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Sixième Résolution** – Renouvellement de Francisco Pérez Mackenna en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Francisco Pérez Mackenna pour une durée de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Septième Résolution (\*)** – Nomination de Selma Alami en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, en application de l'article 12bis des statuts de la Société, nomme Selma Alami en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Résolution A (\*)** – Nomination de Selim Yetkin en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires

---

**Résolution non agréée par le Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, en application de l'article 12bis des statuts de la Société, nomme Selim Yetkin en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

(\*) Résolutions 7 et A : conformément à l'article 12bis des statuts de la Société, un seul siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires étant à pourvoir, sera seul désigné le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

**Huitième Résolution** - Renouvellement d'un Commissaire aux Comptes titulaire et nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant

---

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat du cabinet Mazars (Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre), domicilié Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault 92075 Paris-La Défense Cédex, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour la durée légale de six (6) exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme le cabinet CBA, domicilié Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault 92075 Paris-La Défense Cédex, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée légale de six (6) exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

**Neuvième Résolution** - Approbation d'une convention réglementée conclue entre la Société et Bpifrance Financement

---

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve la convention nouvelle conclue entre la Société et Bpifrance Financement autorisée par le Conseil d'Administration du 23 avril 2020 et dont il est fait état dans ces rapports.

**Dixième Résolution** - Approbation d'une convention réglementée conclue entre la Société et Natixis

---

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve la convention nouvelle conclue entre la Société et Natixis autorisée par les Conseils d'Administration des 31 mars et 13 mai 2020 et dont il est fait état dans ces rapports.

**Onzième Résolution** – Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération versés aux mandataires sociaux au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020

---

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de Nexans, sections 2.5.2 à 2.5.4.

**Douzième Résolution** – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de Nexans, section 2.5.3.

**Treizième Résolution** – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Christopher Guérin, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Christopher Guérin, Directeur Général, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de Nexans, section 2.5.4.

**Quatorzième Résolution** – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de Nexans, section 2.5.1.1.

**Quinzième Résolution** - Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de Nexans, section 2.5.1.2.

**Seizième Résolution** - Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de Nexans, section 2.5.1.2.

**Dix-septième Résolution** - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et aux dispositions du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue :

- de l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ; ou

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou de tous autres plans d'actionnariat des salariés, notamment dans le cadre de dispositifs de droit étranger, ainsi que de la réalisation de toute opération de couverture afférente aux plans d'attribution, d'option et d'actionnariat des salariés précités; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de l'animation du marché secondaire de l'action Nexans par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du capital.

Décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit, à titre indicatif, au 18 mars 2021, un capital de 43 755 627 actions, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au présent alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés ou non, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat, ou d'échange.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente résolution sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 100 euros par action (hors frais d'acquisition) (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 100 millions d'euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché, conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, pour affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et

réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités selon lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la 14<sup>ème</sup> résolution accordée par l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2020 au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Cette autorisation expirera à l'issue d'une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

## A TITRE EXTRAORDINAIRE

### ***Dix-huitième Résolution*** – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions propres

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

A la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société par période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10% du capital de la Société à cette date, soit à titre indicatif sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2020, un nombre maximum de 4 375 562 actions.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, arrêter le montant définitif de la ou des réduction(s) de capital, modifier en conséquence les statuts et plus généralement, accomplir toutes formalités.

Cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la 15<sup>ème</sup> résolution accordée par l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2020 au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions.

Cette autorisation expirera à l'issue d'une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

### ***Dix-neuvième Résolution*** - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite d'un montant nominal de 14 millions d'euros, pour une durée de 26 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit Code :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité

monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion donc des actions de préférence), (ii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre et (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à titre onéreux ou à titre gratuit, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;

**2.** décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 14 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale est fixé à 14 millions d'euros ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;

**3.** décide que le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ne pourra excéder 350 millions d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date d'émission, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre émises en vertu des délégations prévues aux 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale ;

**4.** décide que la présente délégation expirera à l'issue d'une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée ;

**5.** en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- décide que, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible que les actionnaires pourront exercer proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes ;
- prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
  - répartir librement tout ou partie des actions dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
  - offrir au public tout ou partie des actions non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;

**6.** constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

**7.** décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société qui pourraient être effectuées dans le cadre de la présente délégation pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

**8.** décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;

9. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions et modalités des émissions, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières émises, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution;
- décider de ne pas tenir compte des actions auto-détenues pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les modalités selon lesquelles seront préservés les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à une quotité du capital de la Société ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

10. décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale ;

11. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, de la 19<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale mixte du 15 mai 2019 ayant le même objet ;

12. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

**Vingtième Résolution** - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise dans la limite d'un montant nominal de 14 millions d'euros pour une durée de 26 mois

---

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission d'actions nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 14 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 14 millions d'euros fixé au paragraphe 2 de la 19<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond correspondant prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la période de validité de la présente délégation ;

2. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation

- du nominal des actions existantes portera effet ;
- décider, en cas d'émission d'actions nouvelles, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

3. décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale ;

4. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, de la 19<sup>ème</sup> résolution accordée par l'Assemblée Générale mixte du 15 mai 2019 ayant le même objet;

La présente délégation expirera à l'issue d'une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

**Vingt-et-unième Résolution** - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission - sans droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou pour autoriser l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens à l'attribution de titres de capital de la Société par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), dans la limite d'un montant nominal de 4 375 000 euros, sous-plafond commun aux 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions pour une durée de 26 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, à titre onéreux ou à titre gratuit, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;

2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour autoriser l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens à l'attribution des titres de capital de la Société à émettre par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 4 375 000 euros, sous-plafond commun avec les 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 14 millions d'euros fixé au paragraphe 2 de la 19<sup>ème</sup> résolution de la

présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond correspondant prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la période de validité de la présente délégation ;

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

4. décide que le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ne pourra excéder 350 millions d'euros la contre-valeur en euros de ce montant à la date d'émission, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre émises en vertu, des délégations prévues aux 19ème, 22ème et 24ème résolutions de la présente Assemblée Générale ;

5. décide que le Conseil d'Administration pourra, dans la limite du montant global d'augmentation de capital autorisé au paragraphe 3) ci-dessus, émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre de la Société à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, dans les termes et sous les conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce;

6. décide que la présente délégation expirera à l'issue d'une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée ;

7. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 22-10-52, du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;

8. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions fixées par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français ou à l'étranger

9. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

10. décide que:

- le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum autorisé par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, soit, à ce jour, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10% après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, et le nombre d'actions résultant de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise, au moins égale au prix de souscription minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit actuellement au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;

**11.** décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions et modalités des émissions, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières émises, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières représentatives de créances à créer ; décider, en outre, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

**12.** décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale ;

**13.** prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, de la 21<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale mixte du 15 mai 2019 ayant le même objet ;

**14.** prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

**Vingt-deuxième Résolution** - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission – sans droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou pour autoriser l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens à l'attribution de

titres de capital de la Société par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite d'un montant nominal de 4 375 000 euros, sous- plafond commun aux 21<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions pour une durée de 26 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (c'est-à-dire s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs), soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières y compris de titres de créances donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre à titre onéreux ou à titre gratuit, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;

2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour autoriser l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens à des titres de capital de la Société à émettre par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ;

3 décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 4 375 000 euros, sous-plafond commun aux 21<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 14 millions d'euros fixé au paragraphe 2 de la 19<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond correspondant prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la période de validité de la présente délégation ;
- en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit, à ce jour, 20% du capital par an) ; et
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;

4. décide que le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ne pourra excéder 350 millions d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date d'émission, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé que ce montant s'imputera le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre émises en vertu, des délégations prévues aux 19<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale ;

5. décide que la présente délégation de compétence expirera à l'issue d'une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée ;

6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;

7. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

8. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

9. décide que :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum autorisé par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, soit, à ce jour, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10% après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, et le nombre d'actions résultant de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise, au moins égale au prix de souscription minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission soit actuellement au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent;

10. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions et modalités des émissions, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières émises, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières représentatives de créances à créer ; décider, en outre, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

11. décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale ;

12. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, de la 22<sup>ème</sup> résolution accordée par l'Assemblée Générale mixte du 15 mai 2019 ayant le même objet ;

13. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

**Vingt-troisième Résolution** - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale, et dans la limite du plafond global fixé à la 19<sup>ème</sup> résolution et du sous-plafond commun fixé pour les 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions pour une durée de 26 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre, pour chacune des émissions réalisées en vertu des 19<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond global de 14 millions d'euros fixé au paragraphe 2 de la 19<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond correspondant éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la période de validité de la présente délégation et (ii) sur le sous-plafond de 4 375 000 euros fixé pour les 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale, dans l'hypothèse d'une émission sans droit préférentiel de souscription ;

1. décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale ;

2. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, de la 23<sup>ème</sup> résolution accordée par l'Assemblée Générale mixte du 15 mai 2019 ayant le même objet ;

La présente délégation expirera à l'issue d'une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

**Vingt-quatrième Résolution** – Délégation de pouvoirs au Conseil pour émettre des actions ordinaires de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite d'un montant nominal de 4 375 000 euros, sous-plafond commun fixé pour les 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions pour une durée de 26 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 22-10-53 dudit Code :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal de 4

375 000 euros, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond global de 14 millions d'euros fixé au paragraphe 2 de la 19<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond correspondant prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la période de validité de la présente délégation et (ii) sur le sous-plafond de 4 375 000 euros fixé pour les 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale ;

2. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées, évaluer les apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
- déterminer les valeurs mobilières à émettre (modalités, nombre et date de jouissance) et décider l'augmentation de capital rémunérant les apports ;
- déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

3. décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale ;

4. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, de la 24<sup>ème</sup> résolution accordée par l'Assemblée Générale mixte du 15 mai 2019 ayant le même objet;

La présente délégation faisant l'objet de la présente résolution expirera à l'issue d'une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

**Vingt-cinquième Résolution** - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers dans la limite d'un montant nominal de 400 000 euros, pour une durée de 18 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider de l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 400 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital), par émission(s) d'actions ou de titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre réservée(s) aux salariés, et anciens salariés et mandataires sociaux éligibles en application du Code du travail, adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise

(ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant précisé que la souscription des actions, ou de titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre, pourra être effectuée par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise, notamment de fonds commun de placement d'entreprise « à formule » au sens de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers, ou tout autre organisme collectif autorisé par la réglementation ;

**2.** décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global de 14 millions d'euros fixé au paragraphe 2 de la 19<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond correspondant prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la période de validité de la présente délégation ;

**3.** décide que le prix d'émission des nouvelles actions, ou des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminué de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin notamment de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

**4.** autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions, ou des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre, à souscrire en numéraire, des actions, ou des titres de capital donnant accès à des titres de capital, à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-10 et suivants du Code du travail ;

**5.** décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou de titres de capital donnant accès à des titres de capital, à tout droit auxdites actions ou titres de capital donnant accès à des titres de capital, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporés au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;

**6.** autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus ;

**7.** décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions, ou titres de capital donnant accès à des titres de capital, ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions, ou titres de capital donnant accès à des titres de capital, attribuées gratuitement ;
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de

souscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

- en cas d'attribution gratuite d'actions, ou de titres de capital donnant accès à des titres de capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions, ou de titres de capital donnant accès à des titres de capital, à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions, ou titres de capital donnant accès à des titres de capital, dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir de substituer cette attribution, totalement ou partiellement, aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, ou d'imputer la contre-valeur de ces actions, ou titres de capital donnant accès à des titres de capital, sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités et d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à émettre qui seraient ainsi attribuées ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités, en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

8. décide que la présente délégation expirera à l'issue d'une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée ;

9. prend acte que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, de la 25<sup>ème</sup> résolution accordée par l'Assemblée Générale mixte du 15 mai 2019 relative à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions, ou de titres de capital donnant accès à des titres de capital, réservées aux adhérents de plans d'épargne.

**Vingt-sixième Résolution** - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social réservée au profit d'une catégorie de bénéficiaires permettant d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères du Groupe une opération d'actionnariat salarié à des conditions comparables à celles prévues par la 25<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux profits de cette dernière dans la limite d'un montant nominal de 100 000 euros, pour une durée de 18 mois

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 dudit Code, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. prend acte du fait que dans certains pays la réglementation juridique et/ou fiscale pourraient rendre difficile ou inopportune la mise en œuvre de formules d'actionnariat des salariés réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement en vertu de la 25<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée Générale (les ayants droit éligibles des sociétés du Groupe Nexans dont le siège social est situé dans l'un de ces pays sont ci-après dénommés « Salariés Etrangers », le « Groupe Nexans » étant constitué par la Société et les entreprises françaises ou étrangères liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail) et de ce que la mise en œuvre au bénéfice de certains Salariés Etrangers de formules alternatives à celles offertes aux résidents français adhérents de l'un des plans d'épargne d'entreprise mis en place par l'une des Sociétés du Groupe Nexans pourrait s'avérer souhaitable ;

2. délègue sa compétence au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de bénéficiaires définie ci-après, étant précisé que la souscription des actions pourra être opérée soit en numéraire, soit par

compensation de créances ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises dans le cadre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires suivante : tout établissement de crédit ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre alternative, à tout ou partie des Salariés Etrangers, présentant un profil économique comparable à tout schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la 25<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;

4. décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le prix d'émission des actions nouvelles, à émettre en application de la présente délégation, ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription au titre de la présente résolution ou d'une augmentation de capital réalisée en vertu de la 25<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale, diminué de la décote maximale visée à la 25<sup>ème</sup> résolution ; le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer toute décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

5. décide que la ou les augmentations de capital décidées en vertu de la présente délégation pourront donner droit de souscrire un nombre d'actions représentant un montant nominal maximum de 100 000 euros ;

6. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global de 14 millions d'euros fixé au paragraphe 2 de la 19<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond correspondant prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la période de validité de la présente délégation ;

7. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour faire usage en une ou plusieurs fois de la présente délégation, notamment à l'effet :

- de fixer la liste des bénéficiaires, au sein de la catégorie de bénéficiaires définie ci-dessus, de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux,
- de déterminer les schémas d'actionnariat salarié qui seront offerts aux Salariés Etrangers, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales ainsi que les dites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération,
- de décider le montant nominal des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dans les limites fixées par la présente résolution, constater le montant définitif de chaque augmentation de capital,
- d'arrêter les dates et toutes autres conditions et modalités d'une telle augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi,
- de prendre toutes mesures pour la réalisation des émissions, effectuer les démarches nécessaires pour la cotation des titres émis, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,
- le cas échéant, s'il le juge opportun, d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital social résultant d'une telle augmentation, et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

8. décide que la présente délégation expirera à l'issue d'une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

**Vingt-septième Résolution** – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2022 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 300 000 euros, soumises à des conditions de performance à fixer par le Conseil, pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

**1.** autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 22-10-59, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

**2.** décide que le montant nominal global des actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas être supérieur à 300 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (ce montant nominal d'actions, à émettre ou existantes, pourrait être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société) ;

**3.** décide que l'attribution, de tout ou partie, desdites actions aux bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à condition de la réalisation de critères de performance qui seront fixés par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de Gouvernement d'entreprise ;

**4.** décide que le total des actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation aux mandataires sociaux de la Société ne pourra dépasser 12% de l'enveloppe totale d'attribution autorisée, soit environ 0,08% du capital social au 31 décembre 2020, composé de 43 755 627 actions ;

**5.** décide en outre que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive soit (i) au terme d'une période d'acquisition minimale dont la durée ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration, les bénéficiaires devant conserver lesdites actions pendant une durée minimale qui ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé qu'à ce jour la durée cumulée de la période d'acquisition et de l'éventuelle période de conservation ne peut être inférieure à deux (2) ans, soit (ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, sans période de conservation, le Conseil d'Administration ayant cependant le pouvoir de prévoir une telle période de conservation dont il déterminerait la durée, étant entendu que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, et que les actions seront alors librement cessibles ;

**6.** confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'Administration doit, (a) soit décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, (b) soit fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des

augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

7. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital ou de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

8. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 22-10-59 et L. 225-197-2 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;

10. décide que cette autorisation est donnée pour une période de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Vingt-huitième Résolution** – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2022 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 50 000 euros, non soumises à des conditions de performance, pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

2. décide que le montant nominal global des actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas être supérieur à 50 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (ce montant nominal d'actions, à émettre ou existantes, pourrait être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société) ;

3. décide en outre que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive soit (i) au terme d'une période d'acquisition minimale dont la durée ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration, les bénéficiaires devant conserver lesdites actions pendant une durée minimale qui ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé qu'à ce jour la durée cumulée de la période d'acquisition et de l'éventuelle période de conservation ne peut être inférieure à deux (2) ans, soit (ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, sans période de conservation, le Conseil d'Administration ayant cependant le pouvoir de prévoir une telle période de conservation dont il déterminerait la durée, étant entendu que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou

troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, et que les actions seront alors librement cessibles;

4. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

5. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital ou de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

6. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

7. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.22-10-59 et L.225-197-2 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;

8. décide que cette autorisation est donnée pour une période de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Vingt-neuvième Résolution** – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2021 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 100 000 euros, soumises à des conditions de performance à fixer par le Conseil, pour une durée de 7 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des

sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 22-10-59, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

**2.** décide que le montant nominal global des actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas être supérieur à 100 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (ce montant nominal d'actions, à émettre ou existantes, pourrait être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société);

**3.** décide que l'attribution, de tout ou partie, desdites actions aux bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à condition de la réalisation de critères de performance qui seront fixés par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de Gouvernement d'entreprise ;

**4.** décide que le total des actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation aux mandataires sociaux de la Société ne pourra dépasser 20% de l'enveloppe totale d'attribution autorisée, soit moins de 0,05% du capital social au 31 décembre 2020, composé de 43 755 627 actions ;

**5.** décide en outre que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive soit (i) au terme d'une période d'acquisition minimale dont la durée ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration, les bénéficiaires devant conserver lesdites actions pendant une durée minimale qui ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé qu'à ce jour la durée cumulée de la période d'acquisition et de l'éventuelle période de conservation ne peut être inférieure à deux (2) ans, soit (ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, sans période de conservation, le Conseil d'Administration ayant cependant le pouvoir de prévoir une telle période de conservation dont il déterminerait la durée, étant entendu que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, et que les actions seront alors librement cessibles ;

**6.** confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'Administration doit, (a) soit décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, (b) soit fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

**7.** décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital ou de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital

(y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

**8.** constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

**9.** prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 22-10-59 et L 225-197-2 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;

**10.** décide que cette autorisation est donnée pour une période de sept mois à compter de ce jour.

## **A TITRE ORDINAIRE**

### ***Trentième Résolution - Pouvoirs pour formalités***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts et formalités relatives aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

## Candidats administrateurs

<p><b>Marc Grynberg</b> 55 ans Nationalité belge Chief Executive Officer de Umicore</p>	
Nombre d'actions Nexans	500
Première nomination en tant qu'administrateur	11 mai 2017
Expertise/Expérience	Marc Grynberg a été nommé Chief Executive Officer d'Umicore en novembre 2008. Il était responsable de la BU Automotive Catalysts du Groupe de 2006 à 2008 et a occupé le poste de directeur financier d'Umicore de 2000 à 2006. Il a rejoint Umicore en 1996 en tant que contrôleur de gestion groupe. Marc Grynberg a un diplôme d'ingénieur commercial de l'Université de Bruxelles (École de Commerce Solvay) et, avant de rejoindre Umicore, il a travaillé pour DuPont de Nemours à Bruxelles et à Genève.
Mandats au 31 décembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Chief Executive Officer de <b>Umicore*</b></li> <li>■ Mandats détenus au sein du Groupe <b>Umicore*</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Président du Conseil de surveillance de Umicore Management AG (Allemagne)*</li> <li>· Président du Conseil d'Administration de Umicore Poland Sp. z.o.o.*; Umicore Japan KK* et Umicore Marketing Services Korea Co. Ltd*</li> <li>· Administrateur de Umicore Marketing Services (Hong Kong) Ltd*</li> <li>· Directeur Général de Umicore Korea Ltd*</li> </ul> </li> </ul>
Qualification en termes d'indépendance	Administrateur indépendant Voir section 2.1.1.2. du Document de référence 2020
Participation à des comités	Membre du Comité Stratégique et de Développement Durable

(\*) Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.

(en gras) Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises ou étrangères.

**Andrónico Luksic Craig**

66 ans

Nationalité chilienne

Président du Conseil d'administration de Quiñenco

Nombre d'actions Nexans	6 740
Première nomination en tant qu'Administrateur	14 mai 2013
Expertise/Expérience	<p>Andrónico Luksic Craig est Président du Conseil d'Administration de Quiñenco, un des principaux conglomérats au Chili, et a été membre du Conseil d'Administration depuis 1978. Il occupe plusieurs mandats dans des sociétés du groupe Quiñenco, en particulier celui de Vice-Président du Conseil d'Administration de Banco de Chile, une des principales institutions financières du Chili, une fonction qu'il occupe depuis 2002. Par ailleurs, toujours au sein du groupe Quiñenco, il occupe les fonctions de Président du Conseil d'Administration de LQ Inversiones Financieras, Président du Directoire de Compañía Cervecerías Unidas (CCU), Vice-Président du Conseil d'Administration de Compañía Sudamericana de Vapores (CSAV) et membre du Conseil d'Administration de Antofagasta Minerals, Antofagata Plc et Invexans.</p> <p>À l'extérieur du groupe Quiñenco, Andrónico Luksic Craig occupe des fonctions non exécutives au sein de Barrick Gold en tant que membre de l'International Advisory Board. Il est également membre actif de plusieurs organisations nationales ou internationales et Advisory Boards de premier plan, notamment le International Business Leaders' Advisory Council de la municipalité de Shanghai, les International Advisory Councils de la Brookings Institution et de la China Investment Corporation (CIC), ainsi que l'Advisory Board de l'Autorité du Canal de Panama. Andrónico Luksic Craig est très engagé dans le domaine de l'éducation, cela se traduit par son implication dans la direction de la fondation pour l'éducation dont il a soutenu la création et dans sa participation dans des comités consultatifs des universités de Columbia, Harvard, le MIT, l'université d'Oxford, l'université Tsinghua, l'université Fudan et le Babson College.</p>
Mandats et fonctions au 31 décembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Président du Conseil d'Administration de <b>Quiñenco S.A.*</b></li> <li>■ Divers mandats au sein de sociétés du groupe Quiñenco : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vice-Président du Conseil d'Administration de <b>Banco de Chile*</b> et de <b>CSAV*</b> (Compañía Sudamericana de Vapores S.A.)</li> <li>- Président du Conseil d'Administration de LQ Inversiones Financieras* et de <b>CCU*</b> (Compañía Cervecerías Unidas S.A.) (et ses filiales détenues à 100 %, CCU Chile*, CCU Argentina*, ECUSA*, Central Cervecera Colombia SAS* et Zona Franca Central Cervecera SAS*)</li> <li>- Administrateur de <b>Invexans SA*</b>,</li> <li>- Conseiller du Conseil d'Administration de Inversiones Río Argenta* (la maison-mère d'Enex*)</li> </ul> </li> <li>■ Divers mandats détenus dans d'autres sociétés <ul style="list-style-type: none"> <li>- Président du Conseil d'Administration de la Fondation Impulso Initial*</li> <li>- Vice-Président du Conseil d'Administration de la Fondation Amparo y Justicia* et de la Fondation Luksic Scholars*</li> <li>- Administrateur de Antofagasta Minerals SA* et <b>Antofagasta Plc*</b></li> </ul> </li> <li>■ Membre du International Business Leaders' Advisory Council de la municipalité de Shanghai*</li> <li>■ Membre du International Advisory Board de <b>Barrick Gold*</b>, de l'International Advisory Council de la Brookings Institution*, de l'International Advisory Council de la China Investment Corporation* (CIC), du Advisory Board l'Autorité du Canal de Panama* et du Chairman's International Advisory Council au sein du Conseil des Amériques (Council of Americas*)</li> <li>■ Membre du Global Advisory Council de l'université de Harvard*, du Latin American Advisory Board de Harvard Business School*, du World Projects Council de l'Université de Columbia*, du International Advisory Board de la Blavatnik School of Government* à l'université d'Oxford, du Advisory Board de la School of Economics and Management de l'université Tsinghua* à Pékin, et du Advisory Board de la School of Management de l'université Fudan* à Shanghai</li> <li>■ Membre du Americas Executive Board de la MIT Sloan School of Management*</li> <li>■ Trustee Emeritus de Babson College*</li> </ul>

Qualification en termes d'indépendance	Administrateur proposé par l'actionnaire principal Invexans Limited (UK) Voir section 2.1.1.2. du Document de référence 2020.
Participation à des comités	-

*(\*) Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.*

**(en gras)** *Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises ou étrangères.*

**Francisco Pérez Mackenna**

62 ans

Nationalité chilienne

Directeur Général de Quiñenco

Nombre d'actions Nexans	500
Première nomination en tant qu'Administrateur	31 mai 2011
Expertise/Expérience	Francisco Pérez Mackenna est, depuis 1998, Directeur Général de la société chilienne Quiñenco S.A. Il est également Administrateur de nombreuses sociétés du groupe Quiñenco, dont notamment Banco de Chile, Tech Pack, CCU (Compañía Cervecerías Unidas S.A.), CSAV (Compañía Sud Americana de Vapores), SM SAAM (Sociedad Matriz SAAM SA) et Enex (Empresa Nacional de Energía Enex SA). Entre 1991 et 1998, avant de rejoindre Quiñenco, il a occupé les fonctions de Directeur Général de la société CCU. Il est également membre des Conseils Consultatifs de la Booth School of Business de l'Université de Chicago (États-Unis). Il enseigne à l'Université Catholique du Chili.
Mandats au 31 décembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Directeur Général de <b>Quiñenco S.A.*</b></li> <li>▪ Président du Conseil d'Administration de diverses sociétés appartenant au groupe Quiñenco : <b>CSAV* (Compañía Sud Americana de Vapores S.A.)</b>, <b>ENEX* (Empresa Nacional de Energía Enex S.A.)</b>, <b>Invexans S.A.*</b>, <b>Invexans Ltd*</b> et <b>Tech Pack S.A.*</b></li> <li>▪ Administrateur de diverses sociétés appartenant au groupe Quiñenco : <b>Banco de Chile*</b>, <b>CCU* (Compañía Cervecerías Unidas S.A.)</b> (et diverses de ses filiales détenues à 100 %), et <b>SM SAAM* (Sociedad Matriz Sudamericana Agencias Aéreas y Marítimas S.A.)</b> (et certaines de ses filiales)</li> <li>▪ Membre du Conseil de Surveillance de <b>Hapag-Lloyd AG*</b>, société du groupe Quiñenco</li> </ul>
Qualification en termes d'indépendance	Administrateur proposé par l'actionnaire principal Invexans Limited (UK) Voir section 2.1.1.2. du Document de référence 2020.
Participation à des comités	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Membre du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques</li> <li>– Membre du Comité des Nominations et du Gouvernement d'Entreprise</li> <li>– Membre du Comité des Rémunérations</li> <li>– Membre du Comité Stratégique et de Développement Durable</li> </ul>

(\*) Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.

**(en gras)** Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises ou étrangères.

**Selma Alami**

45 ans

Nationalité marocaine

Directrice Générale Adjointe de la business unit North West Africa de Nexans

Nombre d'actions Nexans	734
Nombre de parts de FCPE investies en actions Nexans	97
Première nomination en tant qu'administrateur	-
Expertise/Expérience	Selma a une expérience cumulée de 17 années passées au sein du Groupe Nexans. Elle a occupé différentes fonctions de management au Maroc et dans la zone Moyen-Orient Russie Afrique (MERA).
Mandats au 31 décembre 2020	Membre du Conseil d'administration des sociétés Sirmel Maroc*, de Sirmel Sénégal* et de Nexans Côte d'Ivoire*, sociétés du Groupe Nexans
Qualification en termes d'indépendance	Administrateur représentant les salariés actionnaires
Participation à des comités	Comité de Nexans North West Africa

(\*) Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.

**(en gras)** Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises ou étrangères.

**Selim Yetkin**

40 ans

Nationalité turque

ISP Power Sales Manager chez Nexans au Royaume-Uni

Nombre d'actions Nexans	-
Nombre de parts de FCPE investies en actions Nexans	60
Première nomination en tant qu'administrateur	-
Expertise/Expérience	<p>Responsable commercial B2B spécialisé dans le développement commercial, la tarification, la gestion de la relation client et la gestion des équipes de vente, avec une expertise complémentaire dans le marketing des contenus et de l'optimisation des profits.</p> <p>Il a commencé sa carrière dans le back office des ventes de Nexans Turquie, puis a évolué vers le développement des affaires dans la région de l'Asie centrale. Il a ensuite pris la tête de l'équipe de vente à l'exportation turque, soutenant les forces de ventes de Nexans dans le monde entier. Il a ensuite occupé un poste de responsable de segment de marché qui l'a entraîné dans le monde des usines, des équipes techniques et des chefs de produits.</p> <p>Actuellement au Royaume-Uni, Selim travaille en tant que responsable des ventes d'énergie pour les fournisseurs d'accès Internet.</p>
Mandats au 31 décembre 2020	-
Qualification en termes d'indépendance	Administrateur représentant les salariés actionnaires
Participation à des comités	-

(\*) Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.

**(en gras)** Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises ou étrangères.

## Présentation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il est composé de 14 membres, dont 7 membres indépendants. Le mandat d'administrateur de Nexans, renouvelable, a une durée statutaire de quatre ans.

### Jean Mouton\*

Président du Conseil d'Administration

### Angéline Afanoukoé<sup>(1)</sup>

Head des Relations avec les Institutions de Nexans

### Jane Basson\*

Chief of Staff to the Chief Operating Officer et Head of People Empowerment in Operations chez Airbus

### Bpifrance Participations représenté par Anne-Sophie Hérelle

Directrice, membre du Comité de Direction de Bpifrance Capital Développement

### Anne Lebel\*

Administrateur référent indépendant  
Directeur des Ressources Humaines de Capgemini

### Marie-Cécile de Fougères<sup>(2)</sup>

Responsable du service client Industrie & Solutions Europe pour EPC et Opérateurs de Nexans

### Marc Grynberg\*

Chief Executive Officer d'Umicore

### Sylvie Jéhanno\*

Présidente-Directrice Générale de Dalkia

### Andrónico Luksic Craig<sup>(3)</sup>

Président du Conseil d'Administration de Quiñenco

### Oscar Hasbún Martínez<sup>(3)</sup>

Directeur Général de CSAV (Compañía Sud Americana de Vapores S.A.), groupe Quiñenco

### Francisco Pérez Mackenna<sup>(3)</sup>

Directeur Général de Quiñenco

### Bjørn Erik Nyborg<sup>(1)</sup>

Responsable des consommables de l'entrepôt de l'usine Nexans de Halden en Norvège

### Hubert Porte\*

Founding Partner et Chief Executive Officer d'Ecus Capital

### Kathleen Wantz-O'Rourke\*

Directrice Executive Groupe Finance et Juridique de Keolis

L'échéance des mandats des administrateurs est la suivante :

AG 2021	Marie-Cécile de Fougères <sup>(2)</sup> , Marc Grynberg*, Francisco Pérez Mackenna <sup>(3)</sup> , Andrónico Luksic Craig <sup>(3)</sup>
AG 2022	Anne Lebel*
AG 2023	Jean Mouton*, Bpifrance Participations, Hubert Porte*, Oscar Hasbún Martínez <sup>(3)</sup> ,
AG 2024	Jane Basson*, Sylvie Jéhanno*, Kathleen Wantz-O'Rourke*

Le mandat d'Angéline Afanoukoé<sup>(1)</sup> viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2021

Le mandat de Bjorn Erik Nyborg<sup>(1)</sup> arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2024

\* Administrateurs indépendants

(1) Administrateur représentant les salariés

(2) Administrateur représentant les salariés actionnaires

(3) Administrateurs proposés par l'actionnaire principal Invexans Limited (UK) (groupe Quiñenco)

## Présentation des Comités du Conseil d'Administration

---

### COMITE D'AUDIT, DES COMPTES ET DES RISQUES

- Kathleen Wantz-O'Rourke\* (Présidente)
- Bpifrance Participations (Anne-Sophie Hérelle)
- Sylvie Jéhanno\*
- Hubert Porte\*
- Francisco Pérez Mackenna<sup>(3)</sup>

Indépendance : 60%

Femmes : 60%

5 Réunions en 2020

Taux de participation : 100%

### COMITE DES NOMINATIONS ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- Anne Lebel\* (Présidente)
- Jane Basson\*
- Bpifrance Participations (Anne-Sophie Hérelle)
- Sylvie Jéhanno\*
- Francisco Pérez Mackenna<sup>(3)</sup>

Indépendance : 60%

Femmes : 80%

6 Réunions en 2020

Taux de participation : 92%

### COMITE STRATEGIQUE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Oscar Hasbún Martínez<sup>(3)</sup> (Président)
- Jane Basson\*
- Bpifrance Participations (Anne-Sophie Hérelle)
- Marc Grynberg\*
- Francisco Pérez Mackenna<sup>(3)</sup>

Indépendance : 40%

Femmes : 40%

9 Réunions en 2020

Taux de participation : 94,4%

### COMITE DES REMUNERATIONS

- Anne Lebel\* (Présidente)
- Angéline Afanoukoé<sup>(1)</sup>
- Jane Basson\*
- Bpifrance Participations (Anne-Sophie Hérelle)
- Sylvie Jéhanno\*
- Francisco Pérez Mackenna<sup>(3)</sup>

Indépendance : 60%

Femmes : 80%

8 Réunions en 2020

Taux de participation : 92,7%

Inclut un administrateur représentant les salariés

Administrateurs indépendants

(1) Administrateur représentant les salariés

(2) Administrateur représentant les salariés actionnaires

(3) Administrateurs proposés par l'actionnaire principal Invexans Limited (UK) (groupe Quiñenco)

## Activité du Groupe en 2020

### CHIFFRES CLES 2020

(en millions d'euros)	2019	2020
Chiffre d'affaires métaux courants	6 735	5 979
Chiffre d'affaires standard <sup>1</sup>	6 489	5 713
<i>Croissance organique</i>	4,5%	(8,6%)
<b>EBITDA<sup>2</sup></b>	<b>413</b>	<b>347</b>
<i>EBITDA as % of standard sales</i>	6,4%	6,1%
<b>Marge opérationnelle</b>	<b>249</b>	<b>193</b>
Coûts de réorganisation	(251)	(107)
Autres éléments opérationnels	(9)	160
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(11)</b>	<b>246</b>
Résultat financier	(63)	(54)
Impôts	(44)	(111)
<b>Résultat net (part du Groupe)</b>	<b>(118)</b>	<b>(80)</b>
Dette nette	471	179
Génération de trésorerie ( <i>Free Cash Flow</i> )	25	157

### RESULTAT 2020 ET CONTEXTE OPERATIONNEL GENERAL SUR FOND DE CRISE SANS PRECEDENT

En 2020, alors que le monde était frappé par la pandémie de la Covid-19, le Groupe a adapté son organisation aux nouvelles normes sanitaires et de sécurité, mis en place les mesures nécessaires pour atténuer l'impact financier en se concentrant sur la préservation de la liquidité financière et en accélérant le déploiement du plan de transformation « New Nexans » tout en assurant la continuité de la production. Les membres du Comité Exécutif de Nexans ont rapidement mis en place un plan d'action rigoureux centré sur cinq objectifs clés : i) la protection des équipes ; ii) la continuité de l'activité et de la production ; iii) la tenue des engagements client ; iv) la préservation de la liquidité et la modélisation financière ; et v) la communication avec les parties prenantes externes et la communication renforcée avec le Conseil d'administration. Dans l'ensemble des activités, le plan d'action a été déployé avec succès grâce à des processus rigoureux de contrôle interne, des actions préventives, l'engagement des équipes et le soutien des syndicats.

Alors que la pandémie se propageait et que les gouvernements mettaient en place des mesures de confinement, la demande a fléchi au premier semestre 2020, impactant les activités de Nexans à l'exception du segment Haute Tension et Projets, avant de se redresser progressivement au second semestre.

Malgré cet environnement difficile, le Groupe a maintenu sa production tout au long de la crise. En 2020, le Groupe n'a été confronté à aucune pénurie de matières premières (cuivre ou aluminium). En outre, profitant de la possibilité d'accélérer le plan de transformation du Groupe, toutes les unités opérationnelles et les

<sup>1</sup> Pour neutraliser l'effet des variations des cours des métaux non ferreux et mesurer ainsi l'évolution effective de son activité, Nexans établit également son chiffre d'affaires à cours du cuivre (nouveau cours de référence de 5 000 €/t) et de l'aluminium constants.

<sup>2</sup> L'EBITDA consolidé s'entend comme la somme de la marge opérationnelle et des dotations aux amortissements sur immobilisations.

équipes de Nexans ont intensifié les efforts de réduction des coûts, d'amélioration des marges et de conversion de la trésorerie.

Tout d'abord, 90 millions d'euros d'économies ont été réalisées en 2020 grâce à une accélération et une amplification des mesures de réduction des coûts. Par ailleurs, 36 millions d'euros ont été générés grâce au programme SHIFT qui a été renforcé et déployé dans l'ensemble du Groupe. Accélérant la croissance sélective, le Groupe a mis l'accent sur la tenue des engagements clients, notamment avec les clients de premier plan qui génèrent 90 % de la rentabilité, et l'amélioration des marges tout en renforçant la gestion du fonds de roulement afin de préserver la liquidité. En douze mois, le Groupe a dépassé les attentes dans un contexte de pandémie mondiale. L'EBITDA ressort à 347 millions d'euros et la génération de trésorerie à +157 millions d'euros, à laquelle contribue une amélioration de +366 millions d'euros du besoin en fonds de roulement. Fin décembre 2020, la dette nette atteint son plus bas niveau depuis 10 ans à 179 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, le Groupe a poursuivi ses investissements stratégiques et le recentrage de son portefeuille sur son cœur de métier, notamment en finalisant deux cessions et l'arrêt de deux sites. Sur le plan des investissements, la construction du navire câblé Aurora, qui sera livré en mai 2021, progresse comme prévu. La transformation de l'usine de Charleston, dont 40 millions d'euros d'investissements ont été décalés sur 2021, sera finalisée pour l'été 2021. Cette usine de câbles sous-marins haute tension unique aux Etats Unis a déjà créé 150 emplois aux Etats Unis. Sur le plan de la gestion de portefeuille, Nexans a finalisé les cessions de Berk-Tek, fabricant de câbles de réseaux locaux (LAN), à Leviton Inc. le 30 septembre 2020 et de Nexans Metallurgie Deutschland GmbH le 31 octobre 2020. Les cessions réalisées par le Groupe en 2020 ont généré une plus-value nette de 142 millions d'euros. Enfin, Nexans a décidé en juillet d'arrêter les opérations des sites de Chester et Walkill aux États-Unis. La transformation réussie et les cessions réalisées par Nexans ont contribué au redressement du résultat net qui a atteint 80 millions d'euros contre une perte de -118 millions d'euros en 2019.

La culture de la gestion de crise, l'accélération du plan de transformation et l'attention constante portée à la satisfaction client ont contribué à maintenir la rentabilité et la liquidité avec un besoin en fonds de roulement historiquement bas grâce à des améliorations structurelles.

\*\*\*

Dans le contexte de la pandémie de la Covid-19, Nexans a pris plusieurs mesures :

- Le Groupe a obtenu le 11 juin 2020 un Prêt Garanti par l'État français à hauteur de 80 % de 280 millions d'euros. Le remboursement anticipé de ce prêt a été réalisé le 25 février 2021.
- Pour préserver les activités et renforcer la cohésion sociale, Nexans a mis en place une prime mensuelle de 750 euros pour ses salariés les plus exposés de certains sites européens, et les dirigeants du Groupe ont accepté de réduire leur rémunération de 15 % à 30 %.
- En mars, dans le contexte de la pandémie de la Covid-19, plusieurs gouvernements prenaient, ou prévoyaient de prendre, des mesures restrictives qui pouvaient impacter les chaînes logistiques et de production. Compte tenu de l'incertitude générale, et alors qu'il était trop tôt pour en évaluer les impacts sur les résultats financiers du Groupe, Nexans avait suspendu ses objectifs pour 2020 et a décidé de retirer sa proposition de dividende de 0,40 euro par action au titre de l'exercice 2019 annoncés le 20 février 2020. Fin juillet, alors que la conjoncture mondiale, rythmée par la pandémie, s'est légèrement améliorée, le Groupe a réintroduit ses objectifs pour l'année 2020. Le 5 novembre 2020, à l'occasion de la publication de l'information financière du troisième trimestre, Nexans a mis à jour ses objectifs 2020 avec : i) une fourchette d'EBITDA resserrée, ii) un ROCE rehaussé et iii) une génération de trésorerie (free cash-flow) relevée. Au 17 février, lors de la publication annuelle des résultats 2020, le Groupe a démontré avoir atteint, voire dépassé ces objectifs financiers.

\*\*\*

Le **chiffre d'affaires consolidé** du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ressort à 5 713 millions d'euros à cours des métaux standard, contre 6 489 millions d'euros en 2019, soit un retrait de -8,6 % en organique. Le chiffre d'affaires est en nette amélioration au quatrième trimestre 2020, en hausse séquentielle de +2,3 % par rapport au troisième trimestre 2020 et s'inscrit en baisse de -4,5 % par rapport au quatrième trimestre 2019. Pour compenser le ralentissement généralisé de la demande et préserver sa rentabilité, le Groupe a accéléré son plan de transformation en prenant de nouvelles mesures de réduction des coûts, et en déployant le programme SHIFT dans l'ensemble de ses activités. Ainsi, la rentabilité du Groupe s'est maintenue malgré le fléchissement de la demande. L'**EBITDA** s'établit à 347 millions d'euros en 2020, contre 413 millions d'euros en 2019, soit 6,1 % du chiffre d'affaires standard, comparable à 2019. Il a bénéficié de 90 millions d'euros d'économies de coûts, de 36 millions d'euros liés au programme SHIFT et de 11 millions d'euros d'initiatives de croissance qui compensent partiellement un impact négatif de -55 millions d'euros provenant de l'inflation et de la pression sur les prix, de -31 millions d'euros de baisse des volumes considérée comme indépendante de la Covid-19, d'un impact de la Covid-19 estimé à -94 millions d'euros et une baisse de -23 millions d'euros liée à un effet périmètre suite à la cession de Berk Tek et un effet de change.

La **marge opérationnelle** s'établit à 193 millions d'euros soit 3,4 % du chiffre d'affaires standard contre 3,8 % en 2019.

## Perspectives pour 2021

---

Dans l'environnement macroéconomique actuel et sans modifier de manière significative la vision actuelle de l'impact de la crise de la Covid-19, le Groupe prévoit de finaliser le déploiement du plan « New Nexans » en 2021.

Ainsi, Nexans se fixe les objectifs suivants pour 2021 :

- Un EBITDA entre 410 et 450 millions d'euros ;
- Une génération de trésorerie (Free cash flow) avant fusions, acquisitions et opérations de capital entre 100 et 150 millions d'euros ;
- Une rentabilité des Capitaux Employés (ROCE) entre 12,5 % et 14,5 %.

## Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2020	2019	2018	2017	2016
<b>I- Capital en fin d'exercice <sup>(1)</sup></b>					
a) Capital social (en milliers d'euros)	43 756	43 606	43 606	43 495	43 411
b) Nombre d'actions émises	43 755 627	43 606 320	43 606 320	43 494 691	43 411 421
<b>II- Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	25 996	27 902	31 596	27 422	21 917
b) Résultat avant impôts, amortissements, provisions intéressement et participation des salariés.	16 252	21 236	9 749	29 429	(51 461)
c) Impôts sur les bénéfices : (charges)/produits	462	686	944	894	815
d) Intéressement et participation des salariés dus au titre de l'exercice	(161)	(215)	(17)	(113)	(145)
e) Résultat après impôts, amortissements et provisions, intéressement et participation des salariés,	14 070	23 441	6 217	25 333	7 013
f) Résultat distribué	30 629 <sup>(1)</sup>	-	13 012	30 257	21 605
<b>III- Résultats par action (en euros)</b>					
a) Résultat avant impôts, intéressement et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	0,37	0,50	0,24	0,69	(1,17)
b) Résultat après impôts, intéressement et participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	0,32	0,54	0,14	0,58	0,16
c) Dividende attribué à chaque action	0,70	-	0,30	0,70	0,50
<b>IV- Personnel</b>					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (en nombre de salariés)	7	8	6	8	6
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	6 868	6 098	6 980	4 860	3945
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (en milliers d'euros)	2 289	2 033	2 327	1 620	1 315

(1) Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2020 soit 43 755 627 actions





Nexans  
Société anonyme au capital de 43 755 627 euros  
Siège social : 4 Allée de l'Arche – 92400 Courbevoie – France  
393 525 852 RCS Nanterre

Nexans est un acteur mondial de la transition énergétique. Notre raison d'être : électrifier l'avenir. Depuis plus d'un siècle, Nexans joue un rôle crucial dans l'électrification de la planète. Avec près de 25 000 personnes dans 38 pays, le Groupe mène la charge vers le nouveau monde de l'électrification : plus sûr, durable, renouvelable, décarbonisé et accessible à tous. En 2020, Nexans a généré 5,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires standard.

Le Groupe conçoit des solutions et services tout au long de la chaîne de valeur dans trois principaux domaines d'activités : Bâtiment & Territoires (notamment les équipements, les réseaux intelligents, l'e-mobilité), Haute Tension & Grands Projets (notamment les fermes éoliennes offshore, les interconnexions sous-marines, la haute tension terrestre) et Industrie & Solutions (notamment les énergies renouvelables, les transports, le secteur pétrolier et gazier, l'automatisation).

La responsabilité sociale des entreprises est un principe directeur des activités commerciales et des pratiques internes de Nexans. En tant que signataire du Pacte mondial depuis 2008, Nexans s'engage à contribuer à une économie mondiale responsable et s'efforce de promouvoir les dix principes définis par l'ONU auprès de toutes ses parties prenantes. Le Groupe s'est engagé à contribuer à la neutralité carbone d'ici 2030 et a été le premier acteur de l'industrie du câble à créer une Fondation d'entreprise destinée à soutenir des actions en faveur de l'accès à l'énergie pour les populations défavorisées à travers le monde. L'engagement du Groupe en faveur du développement de câbles éthiques, durables et de haute qualité sous-tend sa participation active à diverses associations majeures du secteur, notamment Europacable, la NEMA, l'ICF et le CIGRÉ.

Nexans est coté sur le marché Euronext Paris, compartiment A.  
Pour plus d'informations, consultez le site [www.nexans.com](http://www.nexans.com)

Nexans  
Société anonyme au capital de 43 755 627 euros  
Siège social : 4 Allée de l'Arche – 92400 Courbevoie – France  
393 525 852 RCS Nanterre